UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL ACADÉMIQUE PLÉNIER

DU

LUNDI 17 JUIN 2019

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :
Mme ANCEL Marie-Élodie (départ à 16h56, a donné procuration à Mme PELZ)
Mme ARAB Nadia (départ à 18h, a donné procuration à M. MELLOUL)
Mme CONDON Sylvie
M. FRÉTIGNÉ Cédric
Mme HANCOCK Claire
M. MATHIEU Claude
M. MELLOUK Adelhamid
Mme PELZ Elisabeth
M. TUTIN Christian (départ en cours de réunion, a donné procuration à Mme PELZ)
M. ZIDI Mustapha

Collège B dit « des autres enseignants » :
Mme BOURDIE Annie
Mme d'ANGLEMONT de TASSIGNY Alexandra
M. GALLIEN Sébastien
Mme LAIK Barbara (départ à 17h44, a donné procuration à M. LEVREL)
M. LEMONNIER François
M. MORIN Christophe
Mme PELTIER-LECULLEE Isabelle (départ en cours de réunion, a donné procuration à Mme HARBELOT)

Collège C :
M. ALDHUY Julien
Mme CHARREIRE Hélène (départ à 17h06, a donné procuration à Mme CONDON)
Mme HARBELOT Isabelle (départ à 17h04, a donné procuration à M. MORIN)
M. LEVREL Lucas

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :
Mme CORINUS Chantal
Mme DANGABO MOUSSA Félicité
Mme FLEURY Murielle
Mme GRAVE Christine
Mme SIVADJY Alice

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président (a donné procuration à Mme HANCOCK)

Collège A dit « des Professeurs des universités » :
M. ANDUJAR Pascal (a donné procuration à M. ZIDI)
Mme BASTUJI-GARIN Sylvie (a donné procuration à M. MATHIEU)
M. COHEN José (a donné procuration à M. MATHIEU)
M. FUNALOT Benoît (a donné procuration à M. ZIDI)
M. HODEL Jérôme (a donné procuration à Mme FLEURY)
Mme LALEAU Régine (a donné procuration à M. FRÉTIGNÉ)
M. NAILI Salah (a donné procuration à M. FRÉTIGNÉ)
Mme PIRENNE France (procuration non précisée)
M. SAVIDAN Patrick (a donné procuration à M. LEMMONIER)

Collège B dit « des autres enseignants » :
Mme DUPONT Lise (a donné procuration à M. ALDHUY)
Mme GOULET DE RUGY Anne (a donné procuration à M. MORIN)

Collège C :
Mme CHAUVEL Séverine
M. DIYARBAKIRLIOGLU Erkin (a donné procuration à M. ALDHUY)
Mme FERRAT Émilie (a donné procuration à Mme CORINUS)

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :
M. COSPEREC Serge (a donné procuration à Mme SIVADJY et Mme FLEURY)
Mme GERME Gisèle (a donné procuration à Mme PELTIER-LECULLEE et Mme FLEURY)

Collège dit « des personnalités extérieures » :
Titulaires
Mme AYUSO Sandrine (a donné procuration à Mme HANCOCK)
Mme CADET Lucile (a donné procuration à Mme d'ANGLEMONT de TASSIGNY et Mme PELTIER-LECULLEE)
Mme FISTAHL Carole (a donné procuration à Mme d'ANGLEMONT de TASSIGNY)
M. LABINAL Guilhem (a donné procuration à Mme CORINUS)

Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :

M. ARON Jérôme, Direction des affaires juridiques et générales
M. AVENEL Jean-David, Directeur de l'UFR AEI
Mme BAJARD Cécile, Directrice du SCD
M. BASQUIN Christophe, Directeur général des services
M. BERNARDINO Amilcar, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
Mme CADUSSEAU Josette, VP CFVU
Mme COLIN Florence, Chargée de mission Orientation des étudiants
Mme DE SUREMAIN Marie-Albane, VP CA
M. DUFLOT François, Directeur des systèmes d'information
M. GILBERT Simon, VP CR
M. GINTZBURGER Eric, Directeur des systèmes d'information (par délégation)
M. GIRAL Julien, Directeur de cabinet
Mme HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise, Directrice de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
M. JAMI Hervé, Directeur du SSU
M. LÉONEL Éric, VP délégué FTLV, FA, FC et Entrepreneuriat
M. LEVRAT Adrien, Directeur des affaires juridiques et générales
Mme MANENT Estelle, Direction des affaires juridiques et générales
Mme MARIN Brigitte, Directrice de l'ESPE
M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR Sciences et technologie
M. PALAU Yves, Administrateur provisoire de l'IPAG
M. POLONOWSKI Emmanuel, Directeur de l'UFR Sciences économiques et gestion
M. SABOURAU Stéphane, VD R ST
Mme THORON Sylvie, OMI

ORDRE DU JOUR

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT 6
1.1 Point d'information du Président 6
2. VIE INSTITUTIONNELLE 8
2.1. Avis sur le projet de révision des statuts de la COMUE Université Paris-Est 8
3. FORMATION ET RECHERCHE 61
3.1. Information sur le projet d'Ecole d'études politiques et d'évolution de l'UFRd'AEI 60
3.2. Approbation du projet de pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation 68
3.3. Information sur le projet de création d'une fondation. 81

La séance est ouverte à 15 heures 49 sous la présidence de M. ZIDI.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Point d'information

M. LE PRÉSIDENT.- Je donne la parole à Marie-Albane DE SUREMAIN. Elle donnera quelques points d'informations sur la vie de l'établissement, ainsi que les dossiers et chantiers en cours.

Mme DE SUREMAIN.- Bonjour à toutes et à tous. Je commence par vous prier de bien vouloir excuser l'absence de Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ. Il est retenu par Elizabeth BLACKBURN, prix Nobel de médecine 2009. Il devait nous rejoindre aujourd'hui avec elle pour préparer sa venue à l'UPEC. Elizabeth BLACKBURN résidera un mois à l'UPEC, de mi-septembre à mi-octobre environ. Il travaille en ce moment à la préparation de son programme scientifique. C'est un grand honneur que de recevoir un prix Nobel de médecine à l'UPEC. Voilà la raison de l'absence de M. DUBOIS-RANDÉ aujourd'hui.

Je ne serai pas longue concernant les points d'informations, car je crois l'ordre du jour assez chargé. Le point majeur serait peut-être notre rencontre avec le HCERES mardi dernier. Nous avons été reçus par Michel ROBERT, directeur du département d'évaluation des établissements, et par Jean-Luc CLÉMENT, conseiller scientifique pour notre visite. Il y avait également la chargée de projet, Viviane RENAUD. L'enjeu de cette réunion était de préparer la visite du comité d'évaluation qui viendra à l'UPEC les 10, 11 et 12 septembre. Nous aurons dans le courant de la semaine le programme précis de ces visites et nous devrions être informés aujourd'hui en principe, ou demain au plus tard, de la composition du comité d'évaluation et du comité de visite. Cette rencontre avait pour but de faire le point sur les documents que nous avions remis, c'est-à-dire le rapport d'auto-évaluation et le projet qui vous ont été présentés en Conseil et ont été discutés.

Il s'agissait aussi de revenir sur deux questions. La première était de savoir sur quelles spécificités nous souhaitions attirer l'attention du HCERES dans cette évaluation. Nous avons insisté sur ce qui était aussi la problématique de notre rapport d'auto-évaluation. Malgré les différents épisodes politiques au cours de ce dernier contrat, l'établissement a témoigné d'une très grande solidité, en formation comme en recherche. C'est ce qui est sans doute le plus important, se centrer sur l'enrichissement des formations, le développement de la recherche et les projets. De ce point de vue, le comité HCERES a demandé à disposer de davantage d'indicateurs, d'informations chiffrées, ce que nous lui fournirons avant le 28 juin. Ils demandaient des compléments de type annexes, qui figureront dans les annexes du rapport d'auto-évaluation afin d'avoir davantage d'éléments pour apprécier cette solidité et ces dynamiques. Nous avons insisté sur d'autres points. Nous avons insisté sur la pluridisciplinarité de l'UPEC, et en même temps sur le lien entre SHS d'une part, et sciences expérimentales et sciences dures d'autre part. Il s'agissait d'exprimer comment l'UPEC travaille en formation et en recherche à l'interface entre ces grands domaines. C'est aussi un axe de notre projet que de développer cette articulation entre SHS et sciences dures et expérimentales.

L'autre question majeure posée était de savoir sur quels sujets nous attendions un éclairage du comité. Cette question est d'ordre plus stratégique. Nous avons insisté sur le fait que dans le contexte de l'Est parisien, nous souhaitons une mise en cohérence du périmètre de formation et de recherche dans lequel l'UPEC s'inscrit, avec des coaccréditations avec d'autres établissements, une mise en cohérence de ce périmètre avec celui institutionnel. Nous sommes en effet dans une situation paradoxale. Nous sommes « seulement » partenaires extérieures de l'I-SITE [Enr 4 – 4m13s] alors que nous avons beaucoup de formations et de recherches développées en commun. Il y a une forme de disjonction entre le périmètre réel des formations et de la recherche, les activités réelles d'une part, et d'autre part, un périmètre

institutionnel qui paraît pour le moins artificiel actuellement. C'est sur ce point que nous avons interrogé le HCERES afin qu'il donne son éclairage.

Ces propositions ont été extrêmement bien reçues. Elles ont en tous les cas été entendues avec énormément d'attention par les membres présents du HCERES. Ils en ont pris bonne note et nous aurons rapidement communication de la composition du comité de visite. Cette visite se déroulera donc en septembre. Nous aurons également communication de l'agenda de ces visites. Vous en serez évidemment tenus au courant.

Plus rapidement, nous avons terminé la première phase des dialogues de gestion stratégique. Comprenez par cela que nous avons eu l'occasion de nous déplacer dans les composantes. Nous avons pu rencontrer chacune des composantes de l'établissement afin de faire le point sur leur situation. Il s'agit d'une première phase de diagnostic. Nous sommes venus avec toute une série d'indicateurs, qui avaient pour but aussi d'être critiqués, complétés ou corrigés si nécessaire. Il s'agissait de discuter avec les équipes afin de faire le point de la situation de la composante et pour partir d'un même diagnostic.

Nous commencerons la semaine prochaine la deuxième phase de ce dialogue de gestion stratégique. Dans cette deuxième phase plus stratégique, les directions des composantes seront invitées à venir exposer leur stratégie, leurs demandes également, mais liées à ladite stratégie, et ce, auprès de l'équipe politique et des services.

Les visites de laboratoire se poursuivent également. Nous avons déjà rencontré un bon nombre de laboratoires et nous continuons. C'est l'occasion d'un contact direct entre l'équipe politique et ces laboratoires, et de faire le point sur leurs situations, leurs projets et leurs stratégies. Ces visites sont toujours très intéressantes et très riches.

Mercredi 19 juin sera signée une convention de recherche créant une SFR (Structure Fédérative de Recherche) dans le domaine des recherches sur l'éducation et en éducation. Denis ALAMARGOT aura l'occasion de vous en dire quelques mots tout à l'heure. Cette signature se fera mercredi entre l'UPEC et les universités de Paris VIII et Paris XIII. D'autres universités seront invitées à rejoindre cette SFR. Cela concerne pour l'instant 10 laboratoires. Ceux-ci uniront leurs forces autour de ces thématiques de la recherche sur l'éducation et en éducation.

Voilà pour les nouvelles actuelles. L'ordre du jour étant chargé, passons au prochain point.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1. Avis sur le projet de révision des statuts de la COMUE Université Paris-Est

M. ZIDI.- Merci. Je vous propose donc de passer à la vie institutionnelle. Il y a actuellement un projet de refonte des statuts de la COMUE Université Paris-Est. Simon GILBERT va vous donner quelques éléments introductifs de ce dossier. Cela concerne un GT (Groupe de Travail) qui s'est réuni au niveau de la COMUE. Le projet de statut vous a été envoyé. Certains aspects méritent discussion. Je laisse la parole à Simon GILBERT.

M. GILBERT.- Merci. Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous transmettre quelques éléments pour vous donner à la fois le cadrage et la méthode. Ce projet de statut est le résultat de discussions qui ont eu lieu dans le cadre de plusieurs GT, sur le plan technique ainsi que sur le plan politique. Il y a en effet des enjeux d'ordre administratif, dans le cadre de la formation doctorale commune par exemple. Ceci doit être intégré à la suite de cette réforme de la COMUE.

Sur le plan du calendrier, le document que vous avez aujourd'hui est un document de travail. Ce n'est donc pas le document dans sa version définitive, car nous aurons

un COMEX la semaine prochaine. Je crois qu'il aura lieu le 24 au matin. Il y aura à cette occasion encore d'autres échanges, notamment parce qu'il y a toujours des petites choses sur lesquelles les membres ne sont pas tous d'accord. Je pense notamment à une proposition que l'UPEC a jugée importante et qui n'est pas retenue dans le document, parce que d'autres membres s'y opposent. Elle concerne la présence de directions de l'école doctorale au sein du Conseil de la formation doctorale. C'est un point que l'équipe a jugé très important. L'échange avec les directions d'ED (Écoles Doctorales) nous a également convaincus que cela méritait d'être retenu. Les autres membres ne sont pas sensibles à cet argument. Ils considèrent que le fait d'avoir des directions d'ED présentes risque de faire du Conseil de la formation doctorale un conseil qui manque de cohérence et d'identité. Celui-ci ayant pour objectif d'harmoniser la formation doctorale commune, si ceux qui supervisent les ED sont membres de ce conseil, cela pourrait représenter une forme de dissonance. Voilà le discours qui nous a été tenu. Je pense qu'il faut maintenant que cela se règle entre les présidents. Du point de vue des membres du groupe, nous nous heurtons ici à un point de non-retour. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Au-delà de cet élément, le texte est dépourvu de valeur juridique. Il s'agit d'un document de travail qui n'est pas dans sa version définitive. Nous souhaiterions à la fin de la présentation de ce texte que le CAC se prononce sur celui-ci dans le cadre d'une motion dans laquelle figureraient des observations et propositions. Il ne s'agit pas de dire « oui » ou « non » à un document qui n'est de toute façon pas définitif. Cela n'aurait pas de sens. Il serait par contre intéressant que le CAC puisse exprimer ses souhaits sur tel ou tel point, les idées qu'il retient ou qu'il rejette. Je ne peux pas vous assurer que vous serez suivis, notamment parce que les CAC des autres établissements se prononceront aussi. Leur volonté sera peut-être différente de la vôtre, et il faudra harmoniser à la fin. La compétence en reviendra

de toute façon *in fine* au CA. C'est lui qui aura le seul dernier mot pour accepter ou non les statuts de la COMUE, une fois qu'ils auront été votés le 9 juillet dans le cadre de la COMUE Paris-Est.

Le calendrier est le suivant. Il y a le COMEX le 24 juin prochain. Il autorisera la discussion et le vote le 9 juillet des statuts de la future COMUE au CA de la COMUE. Jusqu'au 24, nous pouvons faire évoluer le texte en amont du CA. Au CA du 9 juillet, il peut aussi y avoir discussion et débats. Le texte qui en résultera pourra être distinct de celui adressé dans le cadre du COMEX du 24 juin. Une fois le texte voté au CA, c'est alors aux CA des établissements de se prononcer pour dire s'ils acceptent le texte, s'ils veulent bien intégrer la COMUE dans sa configuration. Une fois le 9 juillet passé, le texte ne peut plus évoluer.

Au stade où nous en sommes, nous avons donc encore possibilité de le faire. Nous souhaitons même que ce texte évolue sur certains points, et que les membres du CAC puissent aujourd'hui faire des propositions, critiques constructives ou critiques pour demander le rejet, l'abandon ou la modification d'une disposition que vous n'estimeriez pas pertinente. Vous pouvez proposer des ajouts comme des retraits.

En fonction de ce qui sera discuté le 24 juin dans le cadre du COMEX, nous essaierons au mieux de porter votre voix ainsi que de défendre les idées que nous avons portées jusqu'ici à travers ma présence au GT, bien que je n'ai pas réussi à convaincre, ainsi que celle de Marie-Hélène NOËL qui a participé au GT doctorat, sur des aspects plus administratifs.

Parlons de l'esprit de ce texte. Tout d'abord, le statut de cette COMUE est lié à un contexte. Dans le cadre des précédents statuts, nous avions un texte qui avait été rédigé à l'époque où les COMUE avaient vocation intégrative, parce qu'il y avait des perspectives de fusion. Nous ne sommes plus du tout dans cette configuration

aujourd'hui. Le texte présenté aujourd'hui tient d'une philosophie très différente. Il s'agit d'une COMUE entièrement faite pour satisfaire les membres, une COMUE sur le projet, une COMUE où, si je puis dire, on ne peut pas vous contraindre, une COMUE où on peut vous proposer des choses que vous pouvez refuser. Vous pourrez ne pas les suivre si elles ne vous conviennent pas. Je parle ici pour le volet « Conseil de projets » dont je dirai un mot tout à l'heure.

Exposons les deux points fondamentaux de ces statuts. Le premier concerne la formation doctorale commune, et j'appuie sur « commune », car la formation doctorale est plus riche que celle appelée « commune ». Quand une directrice ou un directeur de thèse forme son doctorant ou sa doctorante par exemple, il s'agit bien de formation doctorale. C'est son rapport personnel à l'étudiante ou à l'étudiant. Il s'agit bien de formation, mais cela ne fait pas partie de la « formation doctorale commune » qui est organisée dans le cadre du CFD (Conseil de la Formation Doctorale), avec le concours également du DED (Département des Études Doctorales). L'idée est que le CFD continue d'assurer sa mission en matière de formation doctorale commune. Nous continuons de conserver ce savoir-faire des écoles doctorales qui est extrêmement précieux et ancien. De ce point de vue, la COMUE préserve et maintient une compétence de qualité et qui est reconnue. L'UPEC reprend l'inscription administrative en doctorat. Comprenez par cela que l'UPEC délivre juridiquement le doctorat. Cependant, la formation doctorale commune est assurée au sein de la COMUE.

Notez que l'UPEC propose que l'HDR revienne également à l'établissement UPEC. Cela suppose que c'est l'UPEC qui délivre l'HDR. Ce dernier demeure objet d'une instruction par la COMUE, mais le titre est délivré par l'établissement. Pourquoi cette proposition ? Au moment même où nous faisons revenir la diplomation doctorale dans l'établissement, il pourrait apparaître dissonant de ne pas également rapatrier la diplomation de l'HDR, comme si l'HDR pouvait revêtir un intérêt inférieur au

doctorat. Nous aurions un doctorat qui mériterait d'être rapatrié et une HDR qui ne le mériterait pas. Cela pourrait sembler une politique non expliquée de distinction et qui dévaloriserait l'HDR, alors qu'il s'agit au contraire d'un instrument de promotion des carrières tout à fait important. Nous voulons donc vous proposer de rapatrier l'HDR à l'UPEC.

Au sein du CFD, il y a des représentants des établissements. Il n'y a néanmoins pas *ès-qualités* des directions d'écoles doctorales. L'équipe ayant instruit le dossier, avec la connaissance fine de Claire HANCOCK en matière d'écoles doctorales, et en ayant aussi discuté avec plusieurs directions d'écoles doctorales, nous avait convaincus de la possibilité de marges de progression assez significatives en termes de formation doctorale commune, et qu'il serait intéressant que les directions des ED, [Enr 4 - 16m38] pour l'heure non associées au CFD *ès-qualités*, puissent l'être. Proposition a été faite par l'UPEC que cette option soit retenue. La dernière version des statuts comprenait la mention selon laquelle deux directions des ED seraient présentes au CFD. Dans la dernière version qui nous a été adressée, elles ont disparu. Les membres s'étaient opposés à ce qu'il y en ait plus que deux, et finalement, il n'y en a plus aucune. C'est pour nous un vrai sujet. Nous le discuterons, nous demanderons à ce que le président décide de cela au COMEX.

L'autre point important de ces statuts comme envisagés aujourd'hui est une création importante. Il s'agit de donner à la COMUE la nouvelle mission de la création d'un Conseil de projets. L'idée de ce conseil part de la réflexion relative aux manières de rendre plus faciles des recherches en commun entre établissements membres de la COMUE ou associés à elle. Que pouvons-nous inventer pour être meilleurs, plus forts et pour mieux nous coordonner ? Nous avons parfois des connaissances dans les autres établissements. Nous y avons parfois des relations, ou des habitudes de travail en commun. Certains n'ont pas ce réseau. Il pourrait néanmoins arriver qu'ils souhaitent mener un projet interdisciplinaire avec d'autres

membres de l'Est parisien, en n'ayant pas d'informations claires sur la nature et l'identité des partenaires. Il pourrait être intéressant qu'existe une structure de coordination permettant de créer du lien, des réseaux, de faire se rencontrer des chercheurs des différents établissements. Ils pourraient alors avoir l'habitude de se voir de manière régulière. Cela leur permettrait de se connaître, de partager des idées et de faire état de leurs projets. Ils pourraient ainsi imaginer des travaux en commun pour être plus forts, plus nombreux et plus complémentaires. Ce Conseil de projets a pour idée d'apporter quelque chose, à condition qu'il y ait une valeur ajoutée manifeste. C'est écrit à l'article 17 des statuts.

Précisons ce que signifie « valeur ajoutée manifeste ». Si vous connaissez très bien les collègues de l'UPEM ou de la future UGE et que vous savez exactement avec qui vous travaillez, vous n'avez pas besoin du tout de passer par ce Conseil. Si vous envisagez par contre qu'il pourrait y avoir des associés que vous ne connaissez pas bien, mais qui apporteraient une vraie expertise, il sera possible de demander qu'à l'ordre du jour du Conseil de projets soit établi un projet de recherche, et que les membres puissent se rencontrer, et partager du réseau et des idées.

Ce Conseil de projets aurait aussi pour fonction d'opérer une mission de veille aux appels d'offres. Certes, nous en faisons à la Direction de la recherche, ainsi qu'à l'UPEM et de la future UGE. Il arrive cependant que d'importants appels à projets passent un peu en dehors du radar, d'où l'idée que ce Conseil de projets pourrait effectuer cette mission avec plus de pertinence ou d'attention que ce qui se fait déjà. Cela peut être discuté. L'idée est aussi d'avoir des appels d'offres internes pour développer des projets interdisciplinaires. Il s'agirait aussi d'établir éventuellement des recherches de financements communs, d'organiser des manifestations ou encore de constituer des pôles d'expertise si le besoin s'en fait sentir.

En aucun cas, ce Conseil de projet ne pourrait imposer quoi que ce soit à la Commission de la recherche de l'UPEC. En aucun cas, ce Conseil de projet ne pourrait imposer une recherche si les membres de ce Conseil de projet représentant un établissement y sont opposés. Ainsi, ce Conseil de projet doit arriver à un consensus pour qu'un établissement participe au projet. Imaginons que l'UPEC soit présent dans une réunion du Conseil de projet sur un projet. Si elle n'est pas intéressée, il ne sera pas possible de lui imposer quoi que ce soit. Elle ne participera pas. Cette logique de consensus constitue un des points intéressants de ce Conseil de projet. Soit on est partant, soit on ne l'est pas. Absolument rien ne peut se voir imposé dans le cadre de ce Conseil de projet.

Ce Conseil de projet a également pour intérêt de développer des liens avec nos partenaires, de nous permettre d'emporter plus facilement des appels à projets où nous pourrions être plus complémentaires, ainsi que de pouvoir bénéficier des fonds de l'I-SITE. En tant que partenaires extérieurs de l'I-SITE, ces fonds ne nous sont pas directement destinés. L'idée qu'il puisse y avoir dans ce Conseil de projet des projets financés par l'I-SITE et qui soient « inclusifs » est une manière de bénéficier d'un rayonnement scientifique à travers des fonds que notre partenaire serait d'accord pour partager avec nous dans le cadre desdits projets interdisciplinaires.

Voilà les points les plus marquants du dossier. Avez-vous des questions ou interrogations, avant même que nous puissions concevoir une motion ? Je la pense utile. Elle aurait aussi pour effet d'adresser un message politique. Je pense que si le président vient au COMEX avec une motion de son CAC indiquant le soutien de ce dernier, mais des réserves sur des éléments qui ne lui sembleraient pas optimums, ce serait une manière d'illustrer que toute la communauté est investie dans le cadre de l'analyse de cette future COMUE.

M. LEVREL.- Au niveau de la méthode pour la rédaction de la motion, passons-nous en revue les statuts ? Ou est-ce que chacun prend la parole ?

M. GILBERT.- Il y a plusieurs choses. Nous n'allons pas forcément rentrer ligne par ligne dans l'analyse du détail. En étant tous ensemble, nous pouvons peut-être parler des éléments les plus importants. Il sera ensuite évidemment possible de me communiquer un document. Je relaierai bien entendu les points qui y seront abordés. Je m'engage même à les mentionner, mais s'il s'agit de points de détail, cela ne représentera peut-être pas un intérêt considérable pour l'échange d'aujourd'hui. En revanche, si cela concerne un enjeu politique assez important pour la formation ou la recherche, abordez-les ici volontiers, même s'il y en a plusieurs.

M. LEVREL.- Comme vous l'avez mentionné, l'objet essentiel qui reste à la COMUE après la création de UGE est la formation doctorale.

Comme je suis élu au sein de la COMUE, j'en profite pour faire savoir aux collègues qui n'auraient pas lu le rapport d'évaluation du HCERES et de la COMUE que 40 % des doctorants déclarent ne pas connaître la formation doctorale commune. Nous pouvons donc nous poser des questions quant à l'efficacité de la COMUE dans ce domaine.

Dans les compétences de la COMUE, au troisième paragraphe de l'article 6 au bas de la page 5, il est indiqué « *l'Université Paris Est définit la politique doctorale commune* ». Même si c'est « *en relation avec la politique scientifique de ses membres* », cela paraît un peu étonnant. Il semble un peu « renversé » que l'UPE définisse la politique doctorale commune alors que ce seront les établissements qui délivreront un doctorat. L'inverse aurait du sens. L'UPE coordonnerait la politique doctorale définie par ses membres. En l'état, nous avons une vision *top-down*. L'UPE définit et les établissements suivent.

M. LEVREL.- Cela convient-il si je réponds entre chaque observation ?

M. GILBERT.- Oui.

M. GILBERT.- Concernant cette formulation, mon souvenir est clair sur ce point et concernant les échanges auxquels j'ai participé. L'inscription administrative est le fait des établissements. Nous inscrivons en doctorant. Néanmoins, tout ce qui relève de la manière de former les doctorants dans le cadre de la formation doctorale commune relève de la vision que développera avec les membres la COMUE. La politique en matière de formation doctorale émanera bien de la COMUE avec, évidemment, tous les représentants des établissements en son sein. Nous ne faisons qu'inscrire. Si nous reprenions la formation doctorale, nous reprendrions aussi la politique en matière de formation, mais nous nous contentons là de faire une inscription administrative. Il ne me semble donc pas que l'expression déforme le contenu que nous lui avons prêté, considérant que nous n'avons que l'inscription, seule compétence reprise par l'établissement. Tout ce qui est formation et tous les choix qui peuvent être effectués dans le cadre de la formation relèvent de la COMUE. Ces choix sont politiques, car ils portent une vision de ce que peut être une formation doctorale. Je ne crois donc pas erroné que de dire que la COMUE « *définit la politique doctorale* ». Nous inscrivons administrativement, et c'est tout. Oui, y a-t-il une intervention à ce sujet ?

Une intervenante.- Oui, car il n'y a pas que l'inscription. Il y a aussi l'admission. L'admission relève tout de même d'un acte politique.

M. GILBERT.- C'est dans les ED, mais les ED restent dans la COMUE.

Une intervenante.- Ce n'est pas limité à la formation.

M. GILBERT.- Oui, bien sûr, c'est plus large.

M. LEVREL.- Une question se pose, en lien avec votre remarque. Il y a un certain nombre de procédures au moment de délivrer un doctorat. Dans le compte-rendu d'un des GT mis en place à la COMUE, il est question du circuit des signatures des deux documents clefs préparant la soutenance, c'est-à-dire la composition du jury et l'autorisation de soutenance. Je lis le texte qui émane de ce GT.

M. GILBERT.- Il ne s'agit donc pas des statuts.

M. LEVREL.- Non, effectivement. Je lis donc, « *a porté sur la nécessité de ne pas alourdir et ralentir le circuit de signature de ces documents* ». Cela plaiderait en quelque sorte pour que ces documents soient publiés au sein de l'UPEC, car les étudiants sont inscrits à l'UPEC. Cependant, « *la plupart des établissements* », nous ne savons pas lesquels, *« a estimé qu'il convenait de ne pas perdre la compétence et la grande expérience du DED en la matière. Elles sont un gage de qualité du doctorat* ».

Il est ensuite écrit, « *L'UPEC a consécutivement proposé que son président délègue sa signature au directeur du DED ou à un directeur adjoint, dès lors qu'il s'agirait d'un personnel de l'UPEC* ». Autrement dit, si le directeur du DED est un personnel de l'UPEC en même temps qu'affecté à la COMUE comme directeur du DED, alors, le président de l'UPEC déléguerait sa signature de ces deux documents clefs. Cela resterait tout de même une compétence de la COMUE ;

M. GILBERT.- Non. Il est question ici d'une délégation de signature, et non d'une délégation de pouvoir. Je pense qu'Adrien LEVRAT peut confirmer cela. Déléguer sa signature implique d'autoriser quelqu'un à signer en son nom, mais pas en son propre nom. Or, c'est ici une compétence du président qui autorisé le directeur, la directrice, le directeur adjoint ou la directrice adjointe du DED à signer en son nom. C'est comme l'arrêt des services. Les doyennes et doyens signent, mais au

nom du président, dans le cadre d'une délégation de signature. C'est toujours le président à travers qui ils signent eux-mêmes.

M. LEVREL.- « Qui signe ? », c'est une chose, mais la question est « qui décide ? ».

M. GILBERT.- Juridiquement, c'est le président qui signe et le président qui est décideur. C'est lui qui est l'autorité qui prend la décision, mais c'est quelqu'un d'autre qui prendra la décision formellement en son nom. Il y a de nombreuses délégations de signature. Il y en a aujourd'hui des centaines, à l'université.

M. LEVREL.- Concrètement, est-ce que le président examinera toutes les compositions de jury ?

M. GILBERT.- Il est évident que non.

M. LEVREL.- Voilà. Ma question est donc, qui le fera ?

M. GILBERT.- C'est la directrice adjointe du DED. Cette fonction est actuellement assurée par Bénédicte FRANÇOIS. Elle est professeure de droit privé.

M. LEVREL.- Cette fonction reviendrait donc à la COMUE.

M. GILBERT.- Non, parce qu'il s'agit d'une délégation de signature. C'est une personne qui est employée par l'UPEC, qui exerce une fonction à UPE, mais qui prend la décision au nom du président de l'UPEC. Juridiquement, c'est toujours l'UPEC qui décide.

Un intervenant.- Juridiquement oui, mais concrètement, non.

M. GILBERT.- Il n'y a en fait pas de concret ou d'abstrait. Cela reste en droit le président qui décide.

M. LEVREL.- J'amenais cette question pour une raison. Vous avez également soulevé la question de l'HDR. Que l'HDR revienne à l'UPEC est l'une de nos revendications, pour une raison assez concrète. J'ai déjà eu vent de trois cas de personnes à qui on

a refusé l'inscription en HDR, ou à qui on a fait des difficultés pour l'inscription, d'une façon totalement opaque. La procédure exacte n'est pas connue.

M. GILBERT.- Elle est connue.

M. LEVREL.- Le CFD se réunit. Il porte ici mal son nom puisqu'il ne s'agit pas de la formation doctorale, mais de l'inscription à l'HDR. Il n'y a *a priori* pas de compte-rendu des délibérations du CFD. Des rapporteurs internes doivent examiner l'autorisation à s'inscrire en HDR, c'est-à-dire bien en amont des rapporteurs du mémoire d'HDR.

M. GILBERT.- Ce qui est normal, puisque l'HDR implique que l'on soit autorisé à s'inscrire [Enr 5 2m31s].

M. LEVREL.- Bien sûr. Sur des critères non définis, la personne est jugée « apte » ou pas à s'inscrire en HDR.

M. GILBERT.- Les critères sont définis. Je fais partie du CFD en tant que Vice-président de la recherche de l'UPEC. Je peux vous dire que nous avons une feuille avec des critères à remplir, au titre de l'activité scientifique, de son apport dans le cadre du savoir commun, de l'intensité de l'activité de recherche par rapport à l'expérience du chercheur. Nous faisons appel à des experts qui rédigent entre deux et trois pages de rapport. À chaque fois qu'un rapport dit « oui » et un autre « non », nous faisons appel à un troisième expert. Ce sont des documents en général très bien motivés. Il ne s'agit pas du tout d'une feuille blanche, où l'on ne dirait que si nous sommes pour ou contre.

J'ignore cependant si les candidats connaissent le document rempli par les experts. Je dois vous dire que je ne le sais pas. En tout cas, au sein du CFD, à chaque fois que nous nous prononçons sur cette question, nous ne parlons pas du tout des personnes. Nous parlons vraiment des dossiers. Nous avons en main des dossiers très documentés et des rapports d'experts très fournis. Ce n'est pas du tout

opaque. Ce l'est peut-être pour le demandeur. J'ignore le retour reçu par un demandeur qui a été refusé, mais ce n'est en tout cas pas du tout arbitraire d'un point de vue interne. Je peux en attester.

M. LEVREL.- C'est effectivement totalement opaque de l'extérieur. Je pense que les candidats n'ont même pas connaissance de qui ou de comment les experts ont été choisis. Ils ne savent pas si ceux-ci relèvent vraiment du domaine. Il n'y a aucune connaissance de la procédure.

Mme THORON.- Ce sont effectivement les directions d'écoles doctorales qui proposent les deux membres experts pour regarder les dossiers. Des experts externes à l'UPEC sont concernés, mais c'est une procédure tout à fait cadrée. Il y a un formulaire. Nous pourrions certainement proposer que ce formulaire soit rendu public, ou du moins une partie du formulaire. Je ne sais pas exactement ce qui y apparaît, mais il est normal que le candidat ne connaisse pas les experts. La procédure à l'aveugle me semble normale. Nous pourrions peut-être préciser la discipline. Nous essayons généralement de respecter la discipline du candidat. Cette procédure devrait peut-être être plus explicite.

M. GILBERT.- Je me permets une simple observation. Je réponds volontiers aux questions que vous posez sur ce sujet, et je crois que Cédric FRETIGNÉ apportera un complément. Je me permets de dire tout de même que nous ne sommes pas exactement dans les statuts. Ce n'est pas que je ne veuille pas discuter de cela, mais ce dont nous parlons n'est pas dans les statuts.

M. LEVREL.- Il est tout de même marqué « *l'université Paris-Est définit la politique commune en matière d'HDR et la met en œuvre* ». Il est clairement écrit que c'est la COMUE qui décide tout, pour parler simplement. Elle décide de la procédure et l'applique. Tout se fait au sein ?. [Enr 5-6m30s]

M. GILBERT.- Oui, mais la COMUE, c'est nous aussi. Ce sont tous les collègues qui sont au sein du Conseil, qui sont représentés, qui sont élus, qui se déplacent à chaque réunion. Lorsque nous sommes à une réunion du CFD, nous retrouvons des collègues enseignants-chercheurs de l'UPEC ou de l'UPEM. Je n'ai pas du tout le sentiment d'avoir une structure administrative qui nous serait totalement étrangère. Il n'y a certes pas que des membres de l'UPEC, mais c'est un ensemble d'enseignants-chercheurs qui décide de ces questions.

Mme PELZ.- *[Hors micro] [Enr 5 - 7m09s]*

M. GILBERT.- Nous en discuterons. Cédric ?

M. FRETIGNÉ.- Si j'ai bien compris, chacun des établissements assurera l'inscription administrative. Ils auront donc également le monopole de la délivrance du grade. Qu'est-ce qui justifie que l'actuelle réunion de la direction de la formation doctorale, qui comprend en son sein des collègues de l'UPEC, mais aussi des collègues d'autres établissements, continue à se prononcer sur l'inscription en HDR ? Pour reformuler ma question, est-ce que ce qui est actuellement fait au niveau de la COMUE sera désormais délégué établissement par établissement ? Allons-nous au sein de notre établissement constituer un conseil ou un groupe qui, au nom du président, peut-être cette fois par délégation de pouvoir et de signature, autorisera l'inscription en HDR ?

Je vois encore comment cela se passe pour le doctorant, mais je vois plus mal dans ce cas. Nous sommes bien d'accord pour dire que nous n'avons pas de formation commune pour l'HDR. Nous n'avons que l'inscription, la gestion administrative et la délivrance du grade. Pourquoi la COMUE et ses membres continueraient-ils à se préoccuper de ces affaires, du point de vue administratif ? Il est possible que je me méprenne, j'essaye de comprendre, spécifiquement concernant le dossier HDR.

M. GILBERT.- Dans le cadre de la HDR, nous évaluons des dossiers pour savoir si les collègues ont une expérience et une activité justifiant qu'ils puissent prétendre à passer l'HDR. Dans le cadre de cet examen, nous faisons intervenir des experts. Ils ont pour but de donner leur opinion sur la valeur scientifique du candidat à un moment donné. Je crois que l'idée que nous soyons avec des établissements tiers, au regard de l'UPEC, permet aussi d'avoir un point de vue un peu plus large sur un territoire qu'un point de vue « maison ». Je crois que cet élément met aussi un peu de distance entre le candidat et ceux qui se prononcent, et que cela donne des garanties de niveau, des garanties d'impartialité et des garanties scientifiques. Le fait d'avoir des représentants de plusieurs établissements ne me semble pas du tout opposé à la possibilité d'une meilleure expertise. Je crois que plus l'évaluation est rapprochée de l'évalué, plus ce peut être un motif d'interrogation.

Un intervenant.- Là encore, il s'agira d'une délégation de signature pour autoriser l'inscription ?

M. GILBERT.- Oui.

Mme THORON.- Je voudrais revenir sur la façon dont se passent les inscriptions. Les dossiers arrivent aux écoles doctorales. Ce sont leurs directions qui vérifient les dossiers avec les signatures des directeurs de thèse et de laboratoire. Il y a aussi un contrôle au niveau de l'UPEC [Enr 5 - 10m35s]. La question ensuite était de savoir ce qui allait se passer. Jusque-là, il y avait un deuxième contrôle, à travers la signature du directeur. La tentative du DE était de garder cette structure. C'était sain pour les écoles doctorales, car nous avions un seul interlocuteur, le directeur du DED ou la direction adjointe.

M. GILBERT.- Rappelons que le DED est un service administratif qui travaille pour le CFD.

Mme THORON.- Voilà. Nous n'avons cependant pas pu conserver cette structure. En effet, les membres de cette délégation n'ont pas voulu déléguer leur signature au directeur du DED. Nous ne pouvions donc pas éviter d'avoir une démultiplication des interlocuteurs. UPE a tout de même voulu garder le minimum de cette fonction au DED. C'est alors que les établissements, parmi lesquels l'UPEC, ont proposé cette délégation de signature. Je crois que l'UPEC et l'UPEM étaient sensiblement sur la même longueur d'onde pour la proposition de délégation de signature.

Nous sommes donc dans une situation moins confortable, considérant qu'il y a une étape de plus qui ne remplit pas les fonctions qu'elle devait, puisque nous avons tout de même plusieurs interlocuteurs. La situation est donc un peu mixte. Ceci étant dit, la proposition de l'UPEC d'avoir quelqu'un au DED qui soit quelqu'un de l'UPEC pour signer les dossiers UPEC peut sembler répondre un peu à ces besoins.

M. GILBERT.- Il s'agit d'une condition nécessaire si nous voulons que l'UPEC délivre l'HDR, sans quoi ce n'est pas possible.

Mme THORON.- Je parlais là pour le doctorat.

M. LEVREL.- En quoi est-ce une condition nécessaire ?

M. GILBERT.- C'est le président d'un établissement qui délivre le diplôme. À partir du moment où la diplomation revient à l'UPEC, il faut que le président signe ou qu'il délègue la signature à quelqu'un de son établissement dans le cadre d'une délégation de signature. Le président de l'UPEC ne peut pas déléguer sa signature à quelqu'un qui est d'un autre établissement.

M. LEVREL.- Il n'est cependant pas nécessaire de déléguer ?

M. GILBERT.- Non. Cela dit, il ne faut pas se leurrer. Le président d'une université de la taille de l'UPEC est dans l'incapacité matérielle de consacrer un temps infini à

autant de sujets dont on souhaiterait qu'il s'occupe. Ce n'est pas réaliste. Nous ne pouvons pas imaginer lui demander d'instruire tous les dossiers d'HDR, vu la taille de notre université. Il en va de même pour le président de la République. Lorsqu'il nomme les hauts fonctionnaires, il fait confiance aux services qui ont instruit les dossiers et qui ont vérifié si les candidats n'avaient pas un casier judiciaire incompatible avec leurs futures fonctions et s'ils avaient bien réussi les concours. C'est la même chose. Je crois la proposition vraiment conforme à ce qu'est le travail d'un président. Oui ?

Mme PELZ.- Mais la délégation pourrait directement passer par l'UPEC sans passer par l'UPE. Ici, nous passons par l'UPE. C'est le représentant de l'UPEC à l'UPE qui a la délégation.

M. GILBERT.- Il y a trois possibilités. Soit nous décidons que l'UPEC délivre l'HDR et laisse à UPE le soin de continuer d'instruire les dossiers, comme l'UPE l'a fait jusqu'à présent. Soit nous décidons que l'UPEC délivre l'HDR, mais ne demande plus à UPE d'instruire les dossiers. Cela supposerait d'organiser au sein de l'UPEC une commission d'instruction des dossiers. Nous n'aurions alors que des gens de la maison pour instruire les dossiers des gens de la maison. Cela me semble présenter moins de garanties scientifiques, d'extériorité et d'impartialité que le système actuel. Nous pouvons également laisser le système comme avant. L'UPEC ne délivrerait alors pas l'HDR. UPE instruit et délivre.

Nous considérons aujourd'hui que rapatrier l'HDR est symboliquement important, pour ce que représente d'avoir une habilitation UPEC à un moment donné où les diplômes de doctorat reviennent à l'UPEC. En revanche, entre laisser l'instruction à l'UPE ou la rapatrier ici, il me semble que laisser l'instruction à l'UPE qui a un savoir-faire et qui fait appel à des collègues d'autres établissements, avec un panel d'experts allant au-delà de notre établissement, me semble présenter des garanties scientifiques. De la même façon, vous n'avez pas au CNU un établissement

représenté, mais un ensemble d'établissements. Cela me semble plutôt représenter une plus-value.

Ceci étant dit, une question a été abordée par M. LEVREL qui pourrait mériter des améliorations. Qu'en est-il de la clarté de la procédure pour ceux qui demandent l'HDR ? Qu'en est-il de la communication par le CFD des raisons pour lesquelles quelqu'un n'est pas accepté ? Il faudrait regarder si le travail est fait correctement. Cependant, je pense que l'idée que cela reste à l'UPE va dans le bon sens pour les raisons que j'ai exposées. Il reste donc la question de la qualité du travail de communication à celui qui demande des raisons pour lesquelles nous avons refusé qu'il soutienne. Je reconnais ne pas avoir été moi-même destinataire d'un tel acte, pas même en copie. Je ne sais pas à quoi cela ressemble et si c'est satisfaisant pour le demandeur.

Mme PELZ.- Comment faire pour changer cet état d'esprit ? Nous avons l'impression d'un fonctionnement très *top-down* et que la COMUE est quelque chose d'extérieur aux membres. Vous dites « la COMUE, c'est les membres ». Ce doit l'être en tout cas, mais ce n'est pas ce qui transparaît. Que faire pour changer cela, pour avoir l'impression que ce sont les membres de la COMUE qui prennent les décisions pour une formation qui est certes commune, mais qui concerne les membres ?

M. GILBERT.- Cette question est compliquée. Il y a l'imaginaire, aussi. Il y a ce qui se dit, ce qui est imaginé, ce qui est vu. Celui qui fait une demande et ne reçoit pas de réponse est déçu. Celui à qui nous disons que nous n'avons pas été autorisés s'imagine qu'en face, il y a des personnes malveillantes.

Je peux en tout cas vous dire que nous sommes plusieurs membres de l'UPEC au CFD. Il y a Bénédicte FRANÇOIS, Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, Marie-Emmanuelle PLAGNOL et moi, notamment. Nous connaissons les collègues. Nous savons que ce sont des personnes de confiance et qui sont sérieuses. Elles ont

toujours des propos exigeants par rapport au CFD. Nous n'avons pas le sentiment d'être dans un cadre où il n'y a personne de l'UPEC. Ce n'est pas du tout le cas. Il en va de même pour les autres établissements. Ils viennent et ils observent quelques-uns de leurs collègues d'autres établissements également.

Y a-t-il d'autres points de vue dans la salle, identiques aux interrogations et doutes exprimés par Lucas LEVREL, ou qui vont dans un autre sens au contraire ? Quelqu'un veut-il apporter une analyse complémentaire ? Sylvie THORON.

Mme THORON.- Pourrions-nous en savoir un peu plus sur les raisons de cette réticence à intégrer davantage les directions d'écoles doctorales ?

M. GILBERT.- L'UPEM et l'École des Ponts considèrent que si les directions d'ED viennent au CFD, ce dernier serait moins pertinent dans sa composition pour procéder à une harmonisation de la formation doctorale. Ils craignent que les directions d'écoles viennent pour défendre une somme d'intérêts particuliers plutôt que d'ajouter une pierre à l'édifice. Cela ne me convainc absolument pas, mais voilà leurs arguments. Ils pensent que le CFD ne peut plus surplomber les écoles doctorales. Dans les discussions que nous avions eues pourtant, j'ai bien dit que la présence des directions d'ED me semblait une énorme plus-value. J'ai dit également qu'il ne fallait pas leur donner de voix délibérative, afin qu'elles soient invitées comme experts. Néanmoins, qu'elles soient invitées à ce titre me semble fondamental.

Une participante.- Quel est l'argument de l'harmonisation des formations doctorales ?

M. GILBERT.- L'argument est que, lorsqu'on harmonise, il faut fixer une règle qui s'impose aux ED et qui n'aille pas dans le sens de toutes les volontés des directions présentes, que si certaines se voient opposer une décision contraire aux vœux qu'elles ont exprimés, elles essayent d'y résister et que le travail d'harmonisation

serait plus difficile à mettre en œuvre. Je ne suis pas du tout convaincu par cet argument, mais je vous le restitue tel qu'il a été exposé.

Une participante.- Il y aurait des contre-arguments pour l'harmonisation des formations.

M. GILBERT.- Évidemment. Surtout, je pense que se priver de la lumière des directions d'ED revient à se priver du travail de ceux qui connaissent le mieux le sujet.

Mme PELZ.- C'est contraire à l'argument, car l'harmonisation signifie que tout le monde est satisfait, et c'est plus prudent.

M. GILBERT.- Je suis pleinement d'accord. Je ne comprends pas l'obstacle.

Mme PELZ.- C'est au-dessus, et pas harmonisé.

M. GILBERT.- Mon propos a été que pour que le CFD travaille mieux, il lui fallait davantage de connaissances des acteurs placés en première ligne. Je n'ai pas été suivi.

Mme PELZ.- Cela pourrait être un point de séparation.

M. GILBERT.- C'est compliqué. C'est un tout. Ceci étant dit, je pense qu'il faut revenir à la charge. Notons également que, dans le cadre du règlement intérieur qui n'a pas vocation à être précisé dans les statuts de la COMUE, il se trouve que le président invite qui il veut. Cependant, s'ils n'ont pas voulu la présence des directions d'ED, je ne vois pas pourquoi ils les inviteraient. Je n'y crois pas du tout. Nous ne pouvons pas faire confiance à cela, même s'il s'agit d'un argument qui m'a été donné, ce pour quoi je vous le mentionne. Il ne me convainc pas du tout. Si nous étions convaincus par cet argument, nous accepterions directement leur présence. Il faut être logique.

Je crois que Lucas LEVREL voulait revenir sur d'autres points encore.

M. LEVREL.– Oui. Pour finir sur le précédent point, vous disiez qu'il y avait actuellement à la COMUE des personnes qui fournissaient un travail de valeur. Je ne conteste évidemment pas la chose. Ici, nous parlons de statuts qui donnent un cadre. Comme ils disent dans la finance, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Nous ne savons pas qui il pourrait y avoir à l'avenir. Il ne faut pas se reposer sur le comportement des personnes actuellement en poste pour présager d'un bon fonctionnement ultérieur.

M. GILBERT.– Je suis tout à fait d'accord.

M. LEVREL.– Une tournure telle que « *l'université Paris-Est définit la politique commune en matière d'HDR et la met en œuvre* » ne nous laisse aucun pouvoir. Je pense qu'il faudrait au minimum mention de la nécessité de l'approbation par les conseils des membres ou les conseils centraux de chacun des membres, ou quelque chose de ce genre. Il faudrait quelque chose pour indiquer que, dans les différentes compétences de la COMUE, les conseils centraux de chaque établissement doivent être consultés, et pas seulement leur présenter la chose avant de la faire réaliser par le siège de la COMUE. Il s'agirait qu'il y ait comme aujourd'hui des débats de fond sur ce que doit faire la COMUE.

M. GILBERT.– Il y aura trois ou quatre membres et une quinzaine d'associés. Si nous demandons à ce que la politique de formation doctorale fasse chaque année l'objet d'un aval des conseils centraux de chaque membre et de chaque associé, il faut retirer à la COMUE la formation doctorale. Cela deviendrait une coquille vide et cela la mettrait en situation de dépendre chaque année de la volonté de ses membres, dont il suffirait que l'un bloque pour que tout s'arrête. Je crois que c'est exagéré.

En revanche, l'idée de rajouter que c'est la politique relative à la formation doctorale peut combler l'élément que vous trouviez manquant, puisque vous semblez penser que le mot « politique » était trop fort. « Politique de formation doctorale » me

semble refléter ce que vous pensez de manière plus précise. Encore une fois cependant, quand un établissement comme l'UPEC se contente d'inscrire, on ne peut pas dire que l'UPEC définisse aujourd'hui la politique de la formation doctorale dans le cadre de ses statuts, ni même avant. Si nous décidons que la COMUE continue d'avoir la formation doctorale commune, il faut laisser la COMUE définir la politique de formation doctorale commune, où alors y aurait-il une contradiction. Nous ne pouvons leur dire de continuer d'avoir la formation doctorale commune, mais de ne pas en définir la politique, sans quoi cela les ramènerait à de purs opérateurs. Ce n'est pas logique.

D'autre part, je disais tout à l'heure que la COMUE, c'était nous. Ce n'est pas faux. Ce sont les membres de l'établissement de l'Est francilien qui, dans le cadre de la COMUE, définissent tous ensemble la politique de formation doctorale. Nous avons des écoles doctorales dans lesquelles nous avons tous nos étudiants. De manière collective, nous réfléchissons aux règles de formation pour les former au mieux. Je crois honnêtement que l'inquiétude que vous ressentez n'est pas pleinement justifiée, du moins si nous ne voulons garder que l'inscription administrative. Nous pourrions proposer d'ajouter « formation ». Ce serait peut-être une manière de préciser les choses.

M. LEVREL.- Les conseils de l'UPEC avaient-ils été consultés afin de savoir s'ils voulaient que seule l'inscription revienne à l'UPEC, et pas la formation doctorale ?

M. GILBERT.- Faire revenir la formation doctorale à l'UPEC implique un travail inouï. Nos écoles doctorales sont aujourd'hui communes. Cela signifie que nous devrions revenir sur le principe des écoles doctorales communes, ou créer au sein des écoles doctorales des formations qui auraient pour seuls destinataires les usagers de l'UPEC. Cela supposerait qu'au sein des écoles doctorales, il faudrait qu'il y ait la formation commune pour les étudiants de l'UPEC, la formation commune pour les étudiants de UGE et la formation commune pour l'École des Ponts. Nous n'aurions à

ce moment-là plus d'école doctorale commune. C'est aussi une option, mais ce serait un travail colossal. Nous mutualisons tous aujourd'hui ce travail au sein des trois établissements et des associés. Nous bénéficions également d'une mutualisation au plan administratif.

Si nous voulons tout diviser, tout séparer, je pense que nous n'y gagnerons pas. Premièrement, cela nous coûtera beaucoup plus d'argent. Deuxièmement, il faudra développer un savoir-faire que nous n'avons pas forcément au sein de l'UPEC. Troisièmement, en termes de lisibilité, je crois que les étudiants seront perdus. Je dois dire que pour les établissements associés au GT, aucun n'a pensé à mettre un terme à la mutualisation des écoles doctorales. Claire HANCOCK ?

Mme HANCOCK.- Pour répondre à cette critique, le DED lui-même, dans son évaluation, a été assez modeste, parce qu'il avait aussi à analyser le cadre de formation transversale. Pour répondre à cette critique donc, nous pourrions imaginer que le DED réalise tous les ans un bilan des formations ouvertes, du nombre d'inscrits et des évaluations des étudiants. Ceux-ci évaluent les formations qu'ils suivent à l'UPE. Un bilan pourrait être présenté dans le cadre du CAC par exemple, qui exprimerait s'il est satisfait ou non de la politique de formation. Si ce n'est pas le cas, le CAC pourrait souhaiter l'infléchir dans un sens ou un autre. Ce serait une voie moyenne pour que nous ayons tout de même un retour autre que celui des doctorants et doctorantes. L'UPE pourrait rendre compte de ce qu'ils font en termes de collectif doctoral.

M. GILBERT.- Nous ne pouvons cependant pas mettre cela dans les statuts pour une raison simple. Dans les statuts d'une COMUE, il n'est pas possible de préciser et de régir à l'avance le comportement des services administratifs de la COMUE. La création, la modification et l'organisation des services administratifs relèvent de la compétence du président de la COMUE. C'est comme si nous voulions rédiger des statuts de l'UPEC où nous expliquerions que la DEV et la DRV doivent fonctionner

comme ceci ou comme cela. Cela signifierait empêcher quelque chose qui relèverait de la compétence du président de l'établissement. Cela n'a pas sa place dans les statuts. Cela peut évidemment être demandé par la suite, mais ce n'est pas quelque chose qui a vocation à être présent dans les statuts. De la même façon, il n'est pas expliqué dans la Constitution de la Ve République comment fonctionnent tous les ministères, seule l'architecture générale est donnée.

M. LEVREL.- Ne pourrions-nous pas mettre « *l'université Paris-Est définit la politique commune en matière d'HDR »* et ajouter « et en rend compte annuellement aux établissements » ?

M. GILBERT.- Oui, je trouve que c'est une très bonne idée. Vous pouvez l'ajouter ?

Mme PELZ.- En particulier sur les VAE. Depuis des années, ce n'est pas des (Inaudible) [Enr 6 - 0m51s] ont toujours refusé de rendre compte. Nous ne savons absolument rien.

M. LEVREL.- Dans le bilan annuel de la COMUE, puisque c'est le CA qui était présenté en dernier, il n'y avait aucune donnée numérique sur le doctorat en VAE alors même que le doctorat est en théorie signé par le président de la COMUE qui doit savoir environ combien il en voit passer. Même s'il ne les compte pas, il doit savoir s'il y en a 10, 20, 50, 200 ou 3. J'ai relevé le problème et cela l'a un peu mis en colère. Il a dit « si vous saviez déjà le mal que nous avons à savoir le nombre de thèses soutenues dans chaque école doctorale ».

M. GILBERT.- C'est son travail que de le savoir.

M. LEVREL.- Ils n'en savent soi-disant rien.

M. GILBERT.- Vous avez bien fait de poser la question.

Mme THORON.- Cette histoire de transparence me semble importante.

M. GILBERT.- Oui. Pour bien que nous soyons sur la même longueur d'onde, lorsque je vous présente les statuts de la COMUE tels qu'envisagé, cela ne signifie pas que j'en sois un admirateur béat ni que je pense que le fonctionnement de la COMUE est parfait. Cela veut dire qu'avec les défauts et qualités de la COMUE, les possibilités de la faire évoluer entre partenaires qui y trouvent tout de même un intérêt jusqu'à présent, nous avons envisagé des possibilités formalisées dans ce document. Encore une fois, je n'entends absolument pas être l'avocat de la COMUE en prétendant que tout y fonctionne parfaitement. Je suis tout à fait réceptif à votre critique, je la comprends très bien.

Mme THORON. - Au sujet de la VAE, parce que cela explique aussi le fonctionnement en général, je crois que cela doit se compter sur les doigts d'une main. Les collègues ne veulent en général pas, parce qu'ils ne sont pas très bons.

Mme HANCOCK.- Il y a une exception pour l'UTT et pour la VAE en architecture.

M. GILBERT.- À OMI, il est vrai que cela ne marche pas.

Mme THORON.- Ici aussi, les experts sont désignés par les directions des écoles doctorales. Les experts sont des collègues. Ici, ce sont des internes, on ne souhaite pas les chercher à l'extérieur. Pour l'avoir vu, ce n'est rien [Enr 6 - 3m18s], sauf les gestionnaires parce qu'ils ont fait une formation. Ils ont pris les choses en main, ils ont créé une formation et ils suivent la procédure du début à la fin. S'il n'y a pas eu de réponse, c'est parce que la COMUE voudrait qu'il y en ait beaucoup plus. Elle souhaiterait augmenter le nombre d'élèves et montrer que la VAE fonctionne.

M. GILBERT.- Oui, et ce n'est pas non plus inintéressant financièrement pour la COMUE.

Mme THORON.- Oui. L'argument n'est pas recevable selon moi, mais oui.

Mme HANCOCK.- En UTT, nous en avons tout de même eu un nombre assez important, car il y avait ce dispositif particulier concernant le doctorat en architecture, mais la personne qui saurait cela serait Monsieur BOUTON.

M. GILBERT.- En gestion, je crois qu'ils en ont eu deux ou trois dans les cinq dernières années.

Mme HANCOCK.- Mais tout récemment, parce qu'ils ont mis en place cette procédure. À ONI, nous en avons eu deux ou trois cette année, parce qu'il y a eu cette procédure mise en place par (Inaudible).

M. GILBERT.- Je crois que d'autres points avaient retenu l'attention de Lucas LEVREL.

M. LEVREL.- Oui. Je signale d'abord un point en passant. Il est mentionné à la fin de l'article 6 que « *la coordination de la COMUE peut concerner la documentation, la vie de campus et le développement du numérique* ». Je signale aux collègues qui n'ont sans doute pas lu les 40 pages du rapport d'évaluation de la COMUE que ces trois points sont des échecs d'après le Comité. En bref, les choses faites sont restées circonscrites à la Cité Descartes. Il n'y a pas du tout de politique globale développée à l'échelle de Paris-Est.

M. GILBERT.- Nous pourrions formuler d'autres critiques. Dans le cadre de la formation doctorale par exemple, l'arrêté de 2016 sur la formation doctorale oblige normalement à ce qu'on diffuse une culture scientifique au niveau international. Cela n'a jamais été fait. Il y a des choses qui sont dans les textes et ne sont pas encore appliquées. Vous parlez d'échec sur ces points, mais nous pouvons même aller encore plus loin dans la critique en rappelant qu'il y a encore des choses non conformes aux textes.

M. LEVREL.- Un point a attiré mon attention dans les moyens d'action. Cela se trouve dans le premier *item* de la liste, « *mettre en place, assurer la gestion, allouer des financements à des services ou équipements qui peuvent être, ou non,*

communs aux membres ». Je comprends peut-être mal le texte, mais cela signifierait que l'UPE peut décider d'allouer des financements qui viennent de l'ensemble des membres à des équipements qui ne sont pas communs aux membres.

M. GILBERT.- Cette liste est issue de l'article L711-1. Ils reproduisent des éléments standards qui se trouvent dans le Code de l'éducation. Il en va de même à la fin. Nous retrouvons toute une série de choses du même ordre. Je pense à l'article 27 sur les ressources. Toute une série d'éléments est de la même manière curieuse pour certains. On y parle de brevets et de contrats. Cela renvoie également à des dispositifs contenus dans le Code de l'éducation.

M. LEVREL.- Continuons sur la question des moyens. Au bout de la même page, je lis « *UPE peut également s'appuyer sur les ressources et moyens mis à sa disposition par ses membres* ». Cela m'inquiète un peu. Qui décidera ? Qui décidera des ressources et moyens mis à disposition, d'une part ? Sur quelles bases, sur quels critères ? Il semble qu'actuellement la clef d'attribution de moyens ait été décidée en 2015.

M. GILBERT.- La réponse est simple, c'est les CA.

M. LEVREL.- C'était en 2015, c'est-à-dire quand la fusion était envisagée. La clef n'a jamais été révisée. L'UPEC a été exclue d I-SITE, mais continue de mettre au pot dans les mêmes proportions qu'avant.

Mme DE SUREMAIN.- Votre question tombe à pic. Nous avons reçu cet après-midi un message du président de la COMUE nous proposant un document de travail sur le modèle économique de la nouvelle COMUE. Il est à discuter. Il sera discuté en COMEX et sera présenté devant les instances. C'est la première fois que nous avons une copie.

M. GILBERT.- Au plan juridique, concernant « *UPE peut également s'appuyer sur les ressources et moyens mis à sa disposition par ses membres* », la compétence renvoie au Code de l'éducation relatif au CA. C'est le CA qui décide ou non d'allouer des moyens. Aujourd'hui par exemple, c'est le CA qui décide pour les 900 000 euros. C'est dans ce cas par convention, parce que c'est un engagement par convention.

M. LEVREL.- Annuellement ?

M. GILBERT.- Nous sommes dans le cadre d'une convention.

Mme DE SUREMAIN.- Il y a une convention-cadre et des avenants annuels. C'est signé par le président une fois par an. Cela vient mettre à jour les dispositions de cette convention. Ce document de travail n'ayant pas encore été examiné, je n'en dirai pas plus, mais la demande n'est pas extravagante par rapport à ce que nous avons pu entendre précédemment.

M. GILBERT.- Au plan juridique, c'est le président qui est signataire de la convention, car toutes les conventions engageant l'UPEC doivent être signées par le président de l'établissement. C'est une exigence juridique. Pour que la convention puisse être signée par le président en revanche, il faut que le CA ait autorisé la signature. Le CA ne peut pas signer une convention, il n'y a que le président qui le peut, mais celui-ci ne peut pas la signer s'il n'en a pas été autorisé par le CA.

Il s'agit donc actuellement d'une convention signée par le président dont le contenu a été accepté par le CA. Si cela devait évoluer, dans le cadre de cet énoncé que vous avez mentionné, il faudrait que le CA se prononce à nouveau. Ainsi, l'UPEC ne peut pas être mise en danger.

M. LEVREL.- Si j'essaye d'alerter les collègues sur ce point, c'est parce qu'il y a encore une fois un lien avec le rapport du HCERES. Dans la partie sur la recherche qui décrit des options possibles pour le développement futur de la recherche, il y a

une phrase qui dit « *l'option la plus réaliste présuppose une injection de moyens considérable* ».

M. GILBERT.- Il s'agit d'un rapport HCERES, avec la qualité qui peut varier en fonction de l'expertise.

M. LEVREL.- Il s'agit d'un document de grande qualité, d'après le président de l'UPA [Enr 6 – 9m44s] dans sa réponse.

M. GILBERT.- Dans sa globalité oui, mais pour ce qui concerne cette phrase, celui qui l'a rédigée n'a visiblement pas bien précisé sa pensée.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Je voudrais revenir sur l'article 5 sur lequel nous avons besoin d'échanger. Si nous regardons le second alinéa, il dit « *la COMUE assure la coordination des politiques de ses membres, telle que prévue à l'article L718-2 et au second alinéa de l'article L718-7 du code de l'éducation* ». Donnons-en au moins les premiers mots pour les élus, « *sur un territoire donné qui peut être académique ou interacadémique, sur la base d'un projet partagé, les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur et les organismes de recherche partenaires coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert.* ».

Nous voyons bien que le législateur, dans sa très grande sagesse, a créé une référence circulaire, mais elle est en fait contradictoire. Dans l'un des articles, selon un argument déjà utilisé, la vision est *top-down*. Dans l'autre article, nous avons une vision davantage *bottom-up* puisqu'il y a le pluriel. Ce sont « *les établissements* » qui sont concernés. Cela fait plusieurs fois que nous disons au sein de l'école doctorale que l'UPE, c'est ses membres. Pourquoi ne pas le rédiger de cette façon dans les missions, conformément à l'article 718-2 qui renvoie à l'article 718-7. Il n'y a aucun souci. Nous pourrions ainsi lever un peu cette logique *top-down* au profit d'une logique *bottom-up* que la COMUE

souhaite prendre. C'est en tout cas le discours politique porté ces derniers temps, en tout cas le discours public, d'une COMUE plus associative, plus intégrative, et de projets davantage axés sur le pilotage. Il me semble que dans ses missions, ce premier paragraphe devrait être rédigé autrement. S'il est rédigé au pluriel, l'UPE assure en particulier et cela précise ce qu'elle coordonne.

M. GILBERT.- Je suis d'accord avec vous. Le Code de l'éducation est très mal rédigé. En lisant un article, il faut ensuite tourner des pages et des pages pour voir qu'en fait, l'article est complété. Cela tient à un processus d'écriture sédimentaire. On ajoute et on ajoute, sans se demander si ces ajouts sont bien cohérents avec l'existant que l'on a maintenu, d'où des codes de plus en plus mal rédigés et difficiles à comprendre. Je ferme cette parenthèse.

Dans le L718-2, nous trouvons à peu près « *les établissements coordonnent leur politique de formation et de recherche* ». Au L718-7, c'est « *la COMUE assure la coordination des politiques de ses membres telle que prévue au L718-2* ». Cela tourne un peu en rond. Les établissements coordonnent leur politique et la COMUE coordonne la politique de ses établissements membres. Qui coordonne ? Comme pour les contrôleurs, y a-t-il un contrôleur du contrôleur ? Il y a tout de même un élément à relever dans l'article 5, « *sur la base du projet partagé* ». Je crois que cette formule laisse entendre que la coordination a lieu uniquement dans un périmètre restreint, celui que les établissements ont bien voulu donner à la COMUE. Je pense que cela pourrait être interprété comme équivalent à « *en particulier* », puisque ce n'est pas en général, mais en particulier dans le périmètre que les établissements ont laissé à la COMUE. Je pense que ce petit élément peut répondre à votre question. Je ne sais pas ce que vous en pensez ?

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Je pense que le législateur laisse le choix.

M. GILBERT.- Il dit les deux, en fait.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Sans risquer le moindre souci, puisque les deux articles se retrouvent. Je trouve que faire le choix d'écrire « l'UPE coordonne » même avec en précisant sur la base du projet partagé. Encore une fois, c'est un choix juridique et politique, plutôt que « les membres se coordonnent dans le cadre d'une COMUE ». C'est un choix politique. Nous pourrions en faire un autre.

M. GILBERT.- Je pense tout de même que l'indication « *sur la base du projet partagé* » rappelle bien un principe de subsidiarité. Les établissements coordonnent leur politique. Ils peuvent ensuite avoir un projet qu'ils partagent. Dans le cadre d'un projet qu'ils partagent au sein de la COMUE, ils peuvent donner une fonction de coordination de leur politique dans le périmètre partagé. Je crois que cela se lit ainsi.

Mme PELZ.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Il est normal que le projet ne soit pas écrit. Les éléments matériels de la politique ne se mettent pas dans les statuts. Nous n'allons pas non plus indiquer dans le Constitution de la Ve République que telle politique doit être mise en œuvre, d'inspiration libérale ou au contraire plutôt socialisante. Le contenu de la politique n'a pas à être dans une constitution.

Mme PELZ.- Oui, mais s'appuyer sur une phrase qui est juste dans les textes [Enr 6 - 16m19s], je pense que ce n'est pas suffisant.

M. GILBERT.- En fait, le projet partagé renvoie à un périmètre, mais pas à un contenu matériel identifié de manière préalable. C'est en effet à cette COMUE, dont nous allons ou non décider de voter les textes dans le cadre du CA du 9 juillet et dans le cadre de laquelle l'UPEC décidera ou non de rentrer, que reviendra le soin de prendre des décisions sur le contenu de sa politique avec les instances, Conseil de projets, CA, Conseil de membres. Nous ne pouvons prédire quelle sera la politique

d'un établissement public dont les attributions des futurs membres ne sont même pas encore définies. Je ne crois honnêtement pas que ce soit une critique justifiée.

Mme PELZ.- Je ne pense pas que si c'est formulé dans ce sens et si les autres refusent, cela veut dire qu'eux insistent pour que cela soit *top-down*, et c'est ce que nous ne voulons pas.

M. GILBERT.- Il y a un argument qui me semble justifier de ne pas nous inquiéter. Il y a deux grandes compétences dans la COMUE. Il y a la formation doctorale. Nous gardons des écoles doctorales que nous partageons depuis des années et dont nous connaissons le travail. Nous connaissons les collègues qui travaillent en leur sein. Nous savons que c'est perfectible et qu'il y a des critiques. Quelques-unes ont été mentionnées tout à l'heure. Il n'empêche que c'est à ces collègues qu'il reviendra de décider quelles seront les formations doctorales, leur évolution et leurs contenus, en conformité avec les textes.

Quant au Conseil de projets, il fera uniquement ce que les établissements membres ou associés souhaiteront qu'il fasse puisque la règle est le consensus. Nous ne pouvons rien écrire à l'avance sur le contenu matériel, car peut-être que le Conseil de projets ne voudra finalement rien faire. Nous ne pouvons pas décider à l'avance d'une politique plutôt que d'une autre. Les jeux sont non seulement complètement ouverts, mais ils reposent de plus sur le consensus pour le Conseil de projets. Si on me demandait à l'avance de mettre le contenu matériel de cette politique, je serai bien en mal de le faire, même si je le voulais.

Une participante.- Cela veut dire que le Conseil de projets ne peut pas décider d'engager des projets pour lesquels les textes ne sont pas écrits ?

M. GILBERT.- Le Conseil de projets n'a aucun pouvoir de contrainte. La seule chose qu'il pourrait avoir, c'est à affecter des ressources faibles pour accompagner le portage d'un projet ou l'organisation d'une manifestation scientifique.

Prenons un exemple. Le Conseil de projets propose d'organiser un colloque international sur l'IA en réunissant les acteurs de l'Est francilien. Les collègues de l'UPEC sont invités à se prononcer. Ils trouvent que le projet n'est pas du tout pertinent scientifiquement. Ils disent ne pas vouloir y participer. Que dit le Conseil de projets ? Il dit prendre acte de cette volonté de non-participation. Les autres collègues organiseront l'événement malgré tout, car, si on ne peut forcer ceux qui ne veulent pas, on ne peut pas non plus forcer ceux qui veulent y travailler. C'est normal, c'est la liberté académique. Ensuite, le Conseil de projets peut affecter une petite partie de la somme dont il dispose. Ce n'est aujourd'hui pas un point fixé. Le modèle économique de la COMUE sera soumis aux membres et associés une fois que la COMUE aura été adoptée et créée dans sa nouvelle configuration. C'est le CA qui soumettra aux membres et associés un modèle économique. Dans le pire des cas cependant, dans l'exemple évoqué, l'UPEC ne fait rien et seule une partie du budget serait affectée à l'organisation d'un colloque international dont nous ne bénéficierons pas. On ne peut rien nous imposer que nous ne souhaiterions pas.

C'est une COMUE désarmée que nous voyons dans ces statuts. Elle ne peut strictement rien imposer. La seule réserve est relative à la remarque de Lucas LEVREL. Actuellement, la COMUE définit la politique en matière de formation doctorale. Ainsi, si par exemple les collègues de l'UPEC trouvent que la formation doctorale ne va pas du tout dans la bonne direction, il n'en demeure pas moins que tel que le statut est rédigé, c'est tout de même l'UPE qui continue de piloter la formation doctorale, à moins que nous décidions de nous retirer de la COMUE. Cette possibilité est prévue par le texte. En tout cas, ce n'est pas une COMUE qui peut nous imposer des choses au niveau du Conseil de projets.

Lucas LEVREL, pour un dernier point qui te semblerait vraiment important ?

M. LEVREL.- Oui, il s'agit de la gouvernance. Nous pourrions englober le titre 3 en entier, mais cela commence page 7. Concernant « *La composition du CA* », puisque

l'UPE est censée être l'émanation des établissements et des collègues, est-il bien normal qu'au CA de l'UPE qui comprendra 26 membres, il n'y ait que 8 représentants des enseignants-chercheurs ? Cela représente moins du tiers du total des membres. De plus, l'ensemble des représentants élus des différentes catégories de personnel ne représentera que 12 personnes, soit 46 %, à peine plus que le minimum légal de 40 %. Si nous comparons au CA de l'UPEC, nous y trouvons 77 % d'élus du personnel. Avec des élus en minorité, je pense que l'inquiétude peut être grande quant au fait que l'UPE soit l'émanation de la communauté universitaire. De plus, les élus sont censés l'être au suffrage indirect par un corps électoral de grands électeurs qui n'est pas défini dans les statuts. C'est renvoyé au règlement intérieur.

On avait déjà tenté d'introduire ce type de régression démocratique pour la version actuelle des statuts de la COMUE en 2014. Je pense que Marie-Albane DE SUREMAIN s'en souvient, pour avoir été élue au CA de l'UPEC. Elle avait à l'époque interpellé M. DISAMBEAU qui était président du PREES. Le risque de tout ceci est que, comme la composition du corps électoral n'est pas définie, elle pourrait très bien être restreinte. Vous aviez d'ailleurs demandé à l'époque que l'ensemble du personnel des établissements soit consulté sur le projet de COMUE, ce qui n'avait pas été fait.

M. GILBERT.- En regardant bien la composition du CA, nous avons des représentants des établissements membres, un représentant du CNRS, et des personnalités qualifiées et choisies pour leurs implications et compétences dans la formation et la recherche parmi les associés et les partenaires. Ils ont donc eu ici à prendre en compte les associés de la COMUE, il n'y a pas que les membres de la COMUE. Il y a aujourd'hui 15 associés de la COMUE. Nous y trouvons également un représentant de la Région. La COMUE est tout de même une coordination territoriale au cœur d'un tissu institutionnel avec des enjeux sociaux, politiques, culturels et économiques. La Région étant un énorme pourvoyeur de fonds pour mener des

projets de recherche, nous avons besoin d'un représentant de la Région. Siègent également au CA des représentants des activités socioéconomiques et culturelles.

M. LEVREL.- Je ne conteste pas du tout la légitimité des autres membres cités dans la composition de ce CA. J'indique que les élus sont minoritaires. Ils n'ont donc finalement pas vraiment voix au chapitre. Ce ne seront pas eux qui auront le dernier mot. Les premiers concernés, ceux qui seront régis par ces statuts, n'ont pas la main sur ceux-ci.

Il est d'ailleurs écrit plus loin que le CA peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 31, qui ne mentionne pas l'approbation par les conseils des établissements. Le CA ainsi constitué peut donc modifier les statuts sans que les conseils des établissements soient consultés. Le CA approuve aussi l'adhésion de nouveaux membres après avis favorable du Conseil des membres, et ici encore, sans consultation des conseils des établissements.

Un participant.- Ce que vous nous dites étaient déjà des choses contestables dans les statuts actuels.

M. GILBERT.- Sur la question de l'élection, l'élection directe présente un avantage démocratique, mais conduit à ce que ce soit beaucoup plus complexe à organiser pour les établissements.

M. LEVREL.- C'est la vie.

M. GILBERT.- Bien sûr, je sais bien. Cela peut être un choix que de procéder à une élection directe. Disons que ce ne sont pas directement les compétences au cœur de l'université qui sont les plus concernées. Pour une COMUE, je pense possible d'envisager une représentation par le suffrage indirect. Je ne trouve pas cela hors de propos. Je dois dire d'ailleurs qu'aucun des membres ou associés, qui étaient tous

présents, n'a évoqué directement l'absolue nécessité de recourir à un suffrage direct, mais nous pouvons en débattre.

Mme DE SUREMAIN.- Je me permets d'apporter un témoignage. Dans le cadre des présentations de la COMUE, nous avions effectivement interpellé M. DISAMBEAU et nous avions défendu un scrutin direct. Expérience faite des élus au sein de la COMUE, il y a parfois eu des problèmes de quorum, sans parler du CAC, et le lien entre les élus directs et leur base, leurs électeurs, est apparu comme extrêmement distendu. La question de l'élection indirecte serait de resserrer l'articulation entre les établissements et les conseils des établissements. Il faut des précisions quant à la manière dont ces personnes seront élues, par quel périmètre et par qui. C'est apparu comme un moyen de resserrer le lien entre les établissements de la COMUE, leurs expressions démocratiques et le CA de la COMUE qui est pour l'heure déconnecté de sa base. Une enquête auprès des membres des différents établissements qui composent la COMUE montre qu'ils ne connaissent généralement pas la COMUE, ou très peu. Cela leur semble une institution extrêmement lointaine. C'est le constat après quatre années.

M. LEVREL.- Je pense que cette tendance sera accentuée par le fait que le suffrage soit indirect. Demandez aux gens dans la rue à quoi sert le Sénat, ils n'en ont aucune idée, alors qu'ils ont une idée un peu plus claire du rôle de l'Assemblée nationale, considérant qu'ils votent pour élire directement les députés. Le fait de mettre un scrutin indirect éloignera encore plus les gens de la chose. Dans le cadre d'un scrutin direct, les listes impliquées dans la vie de la COMUE tentent de faire de l'instruction civique auprès des électeurs.

Mme DE SUREMAIN.- Nous pouvons nous en féliciter, mais il s'agit d'un comportement rare et singulier. Le nœud de la question est l'articulation avec les choix et expressions démocratiques des établissements. C'est la question du conseil [Enr 6 – 29m17s], mais c'est effectivement discutable.

M. LEVREL.- Ma deuxième question concerne ce corps électoral. Qui enverrons-nous siéger au CA de la COMUE ? S'il faut élire au sein des conseils existants des représentants, cela posera un problème. Les élus des conseils, et notamment du CAC, sont aussi membres de la CR ou de la CFVU. Il y a beaucoup de conseils. Pour élire la section disciplinaire par exemple, nous avions vu que nous avions à peine le quorum et qu'il n'y avait pas de volontaires. Je trouve que cela s'est déroulé de façon déplorable, mais c'est au fond normal. Les gens ont déjà leurs travaux, leurs différentes tâches, et assument des tâches d'élus dans plusieurs conseils. Il est difficile de leur demander de siéger encore ailleurs.

M. GILBERT.- Quand j'ai dit que les membres et associés ne s'étaient pas immédiatement exprimés pour le suffrage direct, en fait, ils étaient tous élus. Tous les vice-présidents recherche ont été élus par leur commission de la recherche.

M. LEVREL.- ils ont été élus au suffrage indirect.

M. GILBERT.- Certes, mais élus tout de même, nous sommes d'accord ? Il s'agit bien d'une élection.

Dans les statuts, il est prévu que chaque établissement fixe les modalités de désignation de ses grands électeurs. Il me semble que ceux-ci doivent être les membres des conseils de l'établissement. Je ne vois pas d'autres grands électeurs envisageables qu'eux. La réponse est là. C'est la proposition que fait l'équipe, en tout cas.

M. LEVREL.- Ma remarque s'en trouve confirmée. Qui ces grands électeurs désigneront-ils pour aller siéger ? Si ce sont encore des membres de ces conseils…

M. GILBERT.- Il faut en discuter. Cela pourrait être ouvert. Nous pourrions faire un appel à candidatures.

M. TUTIN.- Sur la liste dont faisait partie Lucas LEVREL pour les élections au suffrage direct au CA de la COMUE, nous avions fixé comme règle entre nous que ceux qui avaient déjà un mandat dans les conseils centraux de l'UPEC ne candidataient pas sur les conseils de la COMUE. Cette règle a plutôt bien fonctionné. La preuve est que la (Inaudible) [Enr 7 – 2m] a suivi de façon très régulière et très sérieuse les CA et les CAC de la COMUE, pour ceux qui étaient au CAC.

En ce qui concerne le CAC d'ailleurs, celui-ci a été assez largement dépourvu de substance par l'article du président de la COMUE.

M. LEVREL.- Il disparaît, d'ailleurs.

M. TUTIN.- Les problèmes de quorum au CAC faisaient sens, au vu du rôle qu'il jouait. C'était un peu moins vrai au CA. Je vous ferai remarquer en sus que dans nos propres conseils élus directement, nous avons aussi parfois des problèmes de quorum.

M. GILBERT.- Je rebondis sur votre observation relative au suffrage indirect. À partir du moment où nous prenons acte que ce sont les établissements qui coordonnent la politique de recherche et de formation grâce aux conseils, que nous ayons des grands électeurs qui sont ces mêmes membres de conseil qui désignent les membres du CA qui coordonneront à leur tour la politique déterminée par ceux qui la coordonnent dans les établissements, cela ne me semble pas justifier le recours au suffrage direct et plus large. Je ne vois pas pourquoi nous confierions à des personnes ayant une assise dont le suffrage est plus large que la CR ou la CFVU une compétence pour coordonner un travail fait par des élus. Je ne vois pas le lien. Comprenez-vous ? Non ?

C'est simple. Ce sont vous, les élus, dans la CR, la CFVU et le CA. Si quelqu'un doit coordonner sur le plan de la COMUE la politique, vous décidez en tant qu'élus,

devrions-nous recourir à une base électorale encore plus large que la vôtre ? Je ne crois pas.

M. LEVREL.- Avec 8 élus enseignants-chercheurs sur 26, je ne suis pas sûr que nous décidions de grand-chose.

M. GILBERT.- Je suis d'accord sur ce point.

Mme PELZ.- Ce qui n'est pas clair (Inaudible) [Enr 7 – 4m36s]. Ils viennent de quels établissements ? C'est déjà un mélange de gens de tous les établissements qui se mettent d'accord après un vote à la majorité. Ils (Inaudible) de leur établissement, mais il y a beaucoup plus de risques, parce que (Inaudible). Jusqu'à maintenant (Inaudible).

M. LEVREL.- Il y a tout de même effectivement une importante question de proportionnalité. L'UPEC est un établissement très important. Si nous mélangeons les grands électeurs de tous les établissements, nous pouvons supposer que les conseils centraux ne sont pas vraiment proportionnés à l'effectif des établissements. Le GE par exemple aura des conseils centraux d'à peu près même effectifs que ceux de l'UPEC. Au final, la voix des enseignants-chercheurs de l'UPEC sera minorée. Son corps électoral dans le suffrage indirect aura le même poids que celui du GE par exemple, alors que nous sommes beaucoup plus nombreux.

M. GILBERT.- C'est un sujet sur lequel il faut regarder le détail des règles. Des listes incluront plusieurs établissements. Comme nous avons une taille plus importante que les autres membres, nous serons en tête dans le cadre des listes qui incluent deux établissements.

M. TUTIN.- Pouvons-nous espérer plus que deux représentants dans ce CA, au vu du nombre des établissements ?

M. GILBERT.- Oui. Si vous regardez le point 5, par exemple, vous verrez que ce sont les membres qui sont concernés et non les associés.

M. TUTIN.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Oui, il y a 4 membres, donc ce sera 2. Vous avez raison. C'est un sujet.

M. TUTIN.- Ce n'est pas beaucoup, 2 sur 26.

M. GILBERT.- Oui.

M. TUTIN.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Il y a les usagers ensuite, mais il n'y en a que 2.

M. TUTIN.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Il y a un problème. Lorsque nous nous associons avec d'autres membres, si nous commençons par dire que parce que nous sommes plus gros, nous devrions avoir plus de voix, cela commence sur une base qui peut inspirer une sorte de défiance. Ce sujet n'est pas évident.

Mme PELZ.- (Inaudible)

M. GILBERT.- Oui, mais il s'agit ici de coordonner des politiques menées par des élus des établissements. Recourir à un suffrage plus large que celui qui a été utilisé…

M. LEVREL.- Si je peux enfoncer le clou, nous pourrions dire que, par le passé, la COMUE dans ses attributions a privilégié la Cité Descartes. Nous l'avons vu en matière de politique documentaire, numérique et de vie de campus. La raison en était sa proximité géographique. Si la voix de l'UPEC est en plus minorée par rapport aux autres établissements basés à la Cité Descartes, cela ne risque pas de rectifier le tir.

M. GILBERT.- Elle n'est pas minorée, elle est égale.

M. LEVREL.- Elle est minorée proportionnellement à l'effectif.

Mme DE SUREMAIN.- Les statuts ne sont à l'évidence pas assez détaillés. Nous ne voyons pas exactement comment les choses se dérouleront. De fait cependant, l'UPEC peut emporter la majorité des sièges. Il suffit qu'il y ait deux listes concurrentes présentées par l'UPEC et un autre établissement et que ces deux listes concurrentes arrivent en tête, l'une en première et l'autre en deuxième. L'UPEC pourrait alors avoir la majorité des sièges, ce qui n'est pas satisfaisant non plus.

M. LEVREL.- La majorité des 8 sièges, c'est-à-dire 4 sur 26.

Mme DE SUREMAIN.- Exactement. La question de la proportion n'est pas effacée par ma remarque. La proportion est insuffisante.

Mme PELZ.- Cela dépend (Inaudible) [Enr 7 – 9m34s]

M. GILBERT.- Oui, c'est reporté au règlement intérieur. « *Le corps électoral est composé de grands électeurs et le nombre des grands électeurs et leur modalité de suffrage sont définis dans le règlement intérieur*. »

Mme PELZ.- Et qui fixe le règlement intérieur ? Est-ce la nouvelle commission qui a déjà été élue avec les grands électeurs et qui n'existe pas encore ?

M. LEVREL.- Les dispositions transitoires sont extrêmement succinctes. Il n'est pas mentionné quand auront lieu les prochaines élections.

M. GILBERT.- Cela mériterait d'être ajouté. Qu'auriez-vous proposé, en termes de siège par exemple ?

Mme PELZ.- (Inaudible).

M. LEVREL.- Trois quarts d'élus, comme au CA de l'UPEC.

M. GILBERT.- Avec cette proposition, nous ne convaincrons par nos partenaires et amis. Ces chiffres sont prédateurs.

Mme PELZ.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Nous pouvons proposer d'avoir plus d'élus que de nommés.

M. LEVREL.- Nous pourrions dire deux tiers, alors. Ne commençons pas la négociation trop bas cependant. Il faut voir aussi que la COMUE ne peut pas se passer de l'UPEC. L'UPEC a tout de même un poids très important dans la négociation.

M. GILBERT.- 14 élus et 12 nommés ?

M. LEVREL.- Cela ne fait pas deux tiers.

M. GILBERT.- Que proposez-vous alors, sur 26 ? Pour le nombre, notons qu'il y a de savants calculs par rapport aux règles du code électoral. Je ne pense pas que nous puissions rentrer dans cette cuisine tout de suite.

Mme DE SUREMAIN.- Je crois qu'il y a des contraintes très fortes pour la composition du CA de COMUE et que nous ne sommes pas sur des proportionnelles à deux tiers. Nous avions travaillé cela il y a quelques années. Nous pourrions à la limite essayer d'atteindre la majorité, mais pas au-delà.

M. LEVREL.- Nous serons une COMUE expérimentale, je pense que nous pourrions déroger à ces proportions. Il y a actuellement 38 administrateurs. Je ne dis pas qu'il faut atteindre ce nombre. Quoique, plus il y en a, plus nous pouvons en avoir en séance. C'est parfois un peu désert.

M. GILBERT.- Je retiens en tout cas votre proposition. Nous la notons. Vous aviez un autre point à développer sur la gouvernance ?

M. LEVREL.- J'ai mentionné le fait que le CA approuve l'adhésion de nouveaux membres sans consultation des conseils des établissements. Il modifie aussi les

présents statuts sans consultation des établissements. Nous débattons des statuts aujourd'hui. Il n'y a pas de raison que nous ne débattions pas aussi des modifications potentielles des statuts dans le futur.

M. GILBERT.- Je note ces propositions. Merci beaucoup. D'autres collègues ont-ils en tête des remarques ?

Une participante.- J'ai une remarque pour les concours, je suis surprise de la nature des réponses. C'est peut-être parce que cela concerne les ressources de ses membres qui se comptent en termes de contenu, apprentissage, formation et autre.

M. GILBERT.- Il ne s'agit en fait pas des ressources de ses membres, mais bien des ressources de l'UPE. Dans le cadre de ses missions, il est dit qu'elle peut aussi avoir des liens avec la méthodologie. Nous pourrions imaginer aussi qu'il puisse y avoir de l'apprentissage. Ce n'est pas exclu.

Une participante.- (Inaudible)

M. GILBERT.- J'ai posé la question pour savoir d'où venait toute cette liste d'éléments notés de 1 à 16. Il m'a été répondu qu'il s'agissait d'éléments standards qui font partie des compétences des COMUE, dans le Code de l'éducation, et qu'ils en avaient reproduit la liste pour se conformer à ce qui est prévu dans le Code. Je leur ai demandé si, au point 8 par exemple, les « *produits de la valorisation de la recherche, des conventions, des contrats* » renvoyaient à quelque chose de précis. Il m'a été répondu que cela ne correspondait aujourd'hui à strictement rien pour la COMUE telle qu'elle existe. Néanmoins, des éléments mentionnaient ce genre de choses dans le Code. Ils ont réintégré l'ensemble de ces éléments pour que, si la question devait se poser un jour, ce soit possible grâce aux statuts. Ce point ne correspond cependant pas aujourd'hui à une activité envisagée de la COMUE.

Une participante.- (Inaudible) [Enr 7 – 16m].

M. GILBERT.- Oui.

M. LEVREL.- PSL (Paris Sciences et Lettres) a créé une licence de type « licence BNP ».

M. GILBERT.- C'est-à-dire ?

M. LEVREL.- Une licence qui a été commandée par BNP Paribas.

M. GILBERT.- D'accord.

Une participante.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Si c'est une activité qui donne lieu à un contrat, oui, il est prévu qu'elle passe par le Conseil de projets. La dimension scientifique du PE implique que nous le passions dans le Conseil de projets, tout à fait.

Une participante.- (Inaudible).

M. GILBERT.- Oui, et le CA, évidemment.

Une participante.- (Inaudible).

M. TUTIN.- C'est la porte ouverte au travers de la modification des statuts à l'élargissement des fonctions.

M. GILBERT.- Je ne pense pas que cela soit rédigé dans cet esprit. À aucun moment en tout cas les GT ne l'ont laissé penser, d'autant plus que la COMUE ne fait qu'avec les moyens que nous lui donnons. Si nous n'avons pas envie de la développer, nous ne la développons pas. Si nous ne voulons pas maintenir le Conseil de projets, nous ne le maintenons pas. Si nous ne voulons pas maintenir la formation doctorale, nous ne la maintenons pas. En fait, si les établissements ne veulent pas soutenir la COMUE, elle est nue et elle disparaît. Elle ne fera que ceux qui sont en son sein voudront, les membres et les associés. Je ne crois pas qu'il faille imaginer une COMUE qui fomenterait l'idée de développer des activités qui changeraient sa nature à l'avenir. Tout se fera avec la volonté des membres et des associés. Le CA dont

nous ferons partie veillera aussi aux activités. Les membres avec lesquels nous avons eu des échanges dans le cadre de la préparation de ces statuts voient les choses de la même manière. La COMUE est faite pour nous, et non le contraire. Il est d'ailleurs bien dit qu'elle cherche à valoriser ses membres, pas le contraire.

Encore une fois, c'est une future COMUE différente de celle que nous avons connue. Vous savez tous que celle que nous avons connue est assez autoritaire. Celle projetée relève d'une autre philosophie. Il faut se projeter dans un cadre un peu différent. Oui, Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE ?

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Il avait été question du nom de la COMUE. Restera-t-elle Université Paris-Est, COMUE Paris-Est ? Nous l'avions dénommée « université » dans un cadre assez précis. L'UPEM et l'UPEC convolaient en justes noces. Sachant que l'UPEM va prendre le nom d'UGE, est-il toujours pertinent de l'appeler ainsi ? Ne serait-ce pas source de confusion ?

M. GILBERT.- Si, c'est le cas. Entre Université Paris-Est Créteil, Université Paris-Est, Université Gustave Eiffel, on pense qu'il y a trois universités alors que la COMUE n'est pas une université au sens juridique du terme. Il s'agit d'une COMUE. Le président DUBOIS-RANDÉ a pris contact avec Philippe TCHAMITCHIAN pour en parler, pour lui demander s'il était envisageable que les différents membres et associés abordent ce sujet dans le cadre du CA de la COMUE qui aura lieu en juillet. Il s'agirait de voir si nous maintenons ou non le nom UPE. Il a indiqué à Philippe TCHAMITCHIAN que nous étions assez dubitatifs quant aux raisons de conserver le nom « Université Paris-Est ». Philippe TCHAMITCHIAN a dit qu'il était tout à fait disposé à abandonner ce nom, à condition que nous ayons un débat global sur ce que signifient les noms dans les établissements d'enseignement supérieur de l'Est parisien. Il serait prêt à revenir à l'expression « COMUE Paris-Est », mais veut un débat en CA à ce propos. Ce débat devrait donc avoir lieu.

Du côté de l'équipe politique, on soutient plutôt que la COMUE ne devrait plus s'appeler « Université Paris-Est », car c'est source de confusion. Ce n'est pas une grande source de confusion pour nous qui sommes sur l'Est francilien, mais quand vous entendez qu'il y a une Université Paris-Est, une Université Paris Créteil et que vous n'êtes pas fin connaisseur du contexte de l'Est francilien, vous êtes induits en erreur.

Mme PELZ.- Est-ce que le nom (inaudible) [Enr 7 - 21m25s]

M. GILBERT.- C'est l'étape suivante. Cela implique évidemment des débats. Continuerons-nous de nous appeler « Université Paris-Est Créteil », ou « Université Paris-Est », du coup ? C'est une option. Si la COMUE ne s'appelle plus ainsi, nous pourrions prendre ce nom. Pour ne rien vous cacher, c'est une idée que nous avons évoquée. Il faudra qu'elle fasse l'objet d'un consensus, mais nous avons eu cette idée, d'autant plus que nous ne sommes pas qu'à Créteil. C'est aussi une source d'erreur que de s'appeler UPEC.

En termes de bibliométrie, ce pourrait aussi être un élément marqueur de lisibilité. En effet, être docteur d'université Paris-Est, mais chercheur à Université Paris-Est Créteil, ou, bien qu'ayant fait toutes les études à l'UPEC, être finalement titulaire d'un doctorat UPE, tout ceci n'est pas très clair. On ne comprend pas bien pourquoi changer d'un coup d'établissement pour obtenir un diplôme de doctorat.

La question du nom est très importante. UGE se crée avec une nouvelle lisibilité. La question est de savoir si nous ne profiterions pas aussi de ce moment pour mettre notre nom en adéquation avec ce que nous sommes. Actuellement cependant, « Université Paris-Est » est déjà pris. Nous aurons un tel débat.

Avez-vous d'autres observations ?

M. MELLOUK.- Mon observation sera plutôt en creux, d'un point de vue général. Il me semble que nous avons reçu le texte le 14 juin pour en discuter le 17 juin.

Ce texte est très important. Nous le voyons à la longueur de nos débats, qui ne traînent absolument pas en longueur, car tout ceci est très important. Je ne vous cache pas être très mal à l'aise en tant qu'élu de l'UPEC, ex Paris XII, par rapport à ce qui nous sera demandé là. Il était indiqué « *avis* » dans l'ordre du jour. Qui dit avis, dit vote, je suppose. Je suis très mal à l'aise pour prononcer un avis sur un texte aussi important et qui requiert beaucoup d'aller-retour et de nombreux débats, ne serait-ce que pour les listes et les membres qui composent ce conseil académique. De ce que j'entends çà et là, il y a un engagement dans cette future COMUE de par un certain nombre d'articles qui en modifient la structure. Cela nécessite tout de même beaucoup de discussions.

Voilà ce qui m'interpelle. Nous avons un texte trois jours avant. Nous en discutons aujourd'hui. Je comprends tout à fait le timing auquel vous êtes soumis en tant qu'équipe de direction. Il vous faut une réponse. Je suis tout de même très mal à l'aise, à entendre les débats d'aujourd'hui. Je le suis encore plus par rapport à certains contenus dont les collègues ont parlé. Je ne vous cache pas ne pas encore avoir compris si nous comparons sur le plan historique à un moment ou à un autre, la fusion ne s'est pas faite. Il y avait aussi à un moment le mandat de l'université sur l'ensemble de Paris-Est. Cela n'a pas été fait dans les conditions de l'époque. Nous voyons aujourd'hui le retour de la COMUE, dont presque tout a été enlevé, sauf la partie formation doctorale. Si j'ai bien compris, elle restera encore un peu au sein de la COMUE. Certains articles supposent aussi pour moi la possibilité d'une étape suivante, et nous ne savons pas du tout ce qu'elle pourrait être. Seront-ce uniquement les formations doctorales qui seront encore portées par la COMUE dans sa nouvelle configuration, ou y a-t-il autre chose ? Nous avons parlé tout à l'heure d'un Conseil de projets et de certaines autres choses, ainsi que de ressources. Vous comprenez un peu le malaise des élus.

M. GILBERT.- Il me semble qu'il faut resituer ce sujet dans son histoire. Ce n'est pas la première fois que nous vous présentons l'état des discussions sur la COMUE et l'état des statuts. Je ne sais pas si vous avez pu venir à tous les CAC, mais cela fait déjà au moins deux CAC que nous présentons l'évolution des débats sur les statuts, que j'ai mentionné la proposition sur la formation CFD. Ce n'est pas non plus la première fois que nous présentons le Conseil de projets. L'essentiel du contenu du texte était déjà porté à votre connaissance depuis 4 à 6 semaines, puisque cela fait longtemps que nous présentons l'état de la discussion sur les statuts de la COMUE. Je suis donc un peu étonné de vos observations.

M. MELLOUK.- Il n'y avait absolument rien sur le CA.

M. GILBERT.- Je n'ai pas dit que tout était précisé. Il faut voir le calendrier fixé par la COMUE avec les autres membres pour élaborer ce document. J'ai moi-même reçu ce document le 14 juin, et j'ai demandé à en avoir la communication.

M. MELLOUK.- Ce n'était pas un reproche. Je faisais un constat.

M. GILBERT.- Je veux dire que je vous ai communiqué le document dès que j'en ai eu moi-même communication, et j'en avais demandé communication avant afin d'avoir un document dans sa dernière configuration. Il n'y a donc pas du tout volonté de ma part de retarder la communication du document pour ne pas vous laisser le temps de l'examiner.

M. MELLOUK.- Je précise que je n'ai bien évidemment jamais pensé à cela. Je ne l'ai ni dit ni pensé. Je dis simplement que nous n'avons eu en main ce document que le 14 juin. Vous confirmez qu'il en était de même pour vous ?

M. GILBERT.- Dans cet état-là, tout à fait. Le document qui précédait celui-ci contenait beaucoup moins d'éléments. Il avait été communiqué dans le cadre d'un CODIR il y a trois semaines, le 3 juin. Les doyennes et doyens en ont été informés. En revanche, le document que nous avons communiqué il y a deux semaines

comportait beaucoup moins d'informations. Il n'y avait rien de clair sur la composition des conseils. Il y avait des alternatives envisagées, il y avait des trous blancs et de nombreux espaces manquants. Les choses se sont faites dans un délai très ramassé. Je le regrette. J'aurais voulu que vous ayez plus de temps. Les choses se sont malheureusement produites ainsi.

Il n'y a pas de vote aujourd'hui. Vous êtes informés. Nous vous sollicitons pour que vous fassiez des propositions et que vous proposiez une motion. Nous la relaierons dans le cadre des débats qui auront lieu avec les membres, afin de dire que notre CAC s'est prononcé et les souhaits qu'il nous a fait remonter. Notre président défendra la proposition de l'UPEC en disant que le CAC en a examiné le texte, qu'il y a eu 75 minutes de débat et en délivrant la proposition finale du CAC. Voilà l'esprit dans lequel nous avons ces débats. Nous ne vous demandons pas aujourd'hui de dire « oui » ou « non », d'autant plus que le document n'est même pas juridiquement achevé. Il ne s'agit que d'un document de travail. Il n'y a donc pas de vote aujourd'hui.

Ceci étant dit, il ne faut pas exagérer l'enjeu de ce document. Une grande partie de celui-ci concerne les deux fonctions principales sur lesquelles vous êtes tous informés depuis un moment, la formation doctorale et le Conseil de projets. Vous ne découvrez pas que nous voulons souhaiter le maintien de la formation doctorale commune à l'UPE ni que nous voulons créer un Conseil de projets. Ce sont les deux éléments fondamentaux du texte et nous en avons déjà parlé plusieurs fois. J'insiste, car je ne voudrais pas que vous pensiez que nous faisons cela au tout dernier moment, en catimini, sans vous laisser le temps de la discussion. Cela fait d'ailleurs déjà plus d'une heure que nous parlons de ce texte. Nous avons pu faire des propositions et exprimer des idées intéressantes.

Mme PELZ.- Je pense que la direction de la COMUE donne en général son avis à la dernière minute. Je pense que Marie-Albane a régulièrement évoqué le fait que nous n'avons pas assez de temps pour préparer.

Mme DE SUREMAIN.- Nous le faisons encore régulièrement remarquer. L'avis du CAC d'aujourd'hui est très important. Nous avons eu la première proposition écrite du modèle économique cet après-midi, et il y a un diner de travail jeudi soir. Vous voyez que nous sommes bien dans le tempo.

Mme PELZ.- Nous n'avons tout de même que les jours jusqu'au COMEX, et après (Inaudible) CA de la COMUE on ne peut plus…

M. GILBERT.- Cela va en fait jusqu'au CA. Au CA, il sera possible de changer, jusqu'au 9 juillet.

Mme PELZ.- Est-ce assez de temps pour que ce soit un peu modifié ?

M. GILBERT.- Cela dépendra des débats du 24 juin et du 9 juillet, sachant que l'UPEC est certes le membre le plus gros, mais qu'il n'est qu'un membre. Il y en a d'autres, et il y a 15 associés. C'est un sujet dans lequel il y a tout de même beaucoup de partenaires autour de la table. Claude MATTHIEU ?

M. MATHIEU.- Je vois cela un peu de l'extérieur. Même si nous avons été informés. J'ai tout de même envie de dire « tout ça pour ça ». Nous sommes en train de dézinguer complètement les fonctions de la COMUE, et nous discutons sur un texte comme si nous allions unifier toutes les universités de France et de Navarre. Je trouve que c'est peut-être un peu disproportionné. C'est prendre le problème à l'envers. Nous sommes dans un contexte où *big is beautiful*. Que l'on soit d'accord ou non, c'est une réalité. Cela apporte des moyens pour travailler, pour faire de la recherche ou de l'enseignement. Nous sommes en train de créer une coquille vide. Nous désintégrons des entités avec lesquelles nous ne sommes pas en affaires.

De l'autre côté, nous nous apercevons que le GE montera en puissance graduellement. Nous risquons de nous sentir bien seuls, à un moment ou un autre.

Cela n'engage que moi, mais il serait peut-être plus intéressant d'avoir une discussion plus générale dans ce domaine que de discuter des points détaillés. Si je comprends bien, la COMUE, ou l'UPE, quel que soit son nom, n'est en fait plus grand-chose. Tel que je vois la situation, si nous continuons ainsi, on peut se demander comment les instances dirigeantes de la COMUE pourront fonctionner. Elles vont s'arracher le cœur, elles vont s'épuiser. Il y a un manque de confiance évident. Nous ne pouvons pas collaborer dans ces conditions. Ce n'est même pas un contrat à temps complet, c'est le signe d'une défiance complète.

M. GILBERT.- C'est-à-dire ?

M. MATHIEU.- Il est normal que nous prenions quelques précautions, mais nous allons loin.

M. GILBERT.- Par exemple ?

M. MATHIEU.- Nous laissons sous-entendre que les autres pourraient être surreprésentés. Il est sûr qu'il y aura éventuellement toujours de petites tentatives de prise de pouvoir, mais bon.

M. GILBERT.- Le problème est celui-ci. Si nous allons voir le futur EGE, que nous leur disons que nous avons envie de faire une COMUE pour travailler avec eux, mais que comme nous sommes trois fois plus gros qu'eux, pour commencer de bonnes relations, nous décidons que nous avons trois voix et eux une, cela commencera très mal.

M. MATHIEU.- C'est un bon exemple.

M. GILBERT.- Nous sommes d'accord, nous ne pouvons pas faire cela.

M. MATHIEU.- Voilà. Il faudra que je relise le texte dans le détail, mais ce texte me semble un texte de défiance. Ce n'est pas un texte où nous envoyons le signal d'être prêts à travailler ensemble.

M. GILBERT.- Je ne pense pas. Le point le plus important de ce texte me semble être qu'il a créé quelque chose pour nous rapprocher de nos partenaires, le Conseil de projets. Cela peut être un cadre dans lequel l'occasion de travailler ensemble sera régulière, et nous pourrions y mutualiser des moyens. Alors même que beaucoup de nos collègues regardent Marne comme étant non pas à côté de nous, mais en face, ce qui en dit long parfois, nous créons là quelque chose où nous sommes avec eux. Cette création du Conseil de projets me semble une main tendue des deux côtés. Nous n'aurons peut-être pas envie de nous tendre la main une fois le Conseil créé, mais sa création me semble aller dans la bonne direction.

Comme je le disais tout à l'heure, si nous pouvons être plus forts pour répondre ensemble à des appels à projets, si nous pouvons avoir un cadre pour des projets en commun parce que nous sommes complémentaires et meilleurs ensemble, c'est du *big is beautiful*. Cela va un peu vers cela. À défaut de fusion, avoir au moins une maison à partager à travers cette petite structure du Conseil de projets, cela mérite d'être expérimenté. Nous en ferons ce que nous voudrons ensuite. Si personne ne sollicite ce Conseil, il sera mort-né. Le pari est que cela peut fonctionner.

Pour terminer, voici ma proposition. Nous allons rédiger une motion qui reprend les éléments critiques et propositions que vous avez formulés. Nous vous remercions beaucoup pour ces éléments d'analyse qui améliorent le texte. Merci encore à Lucas LEVREL pour ses observations et sa lecture toujours très attentive. Nous vous soumettrons le texte et vous tiendrons informés des suites, de la capacité de notre président à faire avancer la discussion dans le sens que nous voulons dans le cadre

du COMEX. Il y aura ensuite les élus qui, au CA du 9 juillet, auront à débattre et à voter.

M. MELLOUK.- Aurons-nous la possibilité d'envoyer des choses en interne jusqu'à mercredi ?

M. GILBERT.- En interne, les élus de l'UPEC qui sont au CA, comme Lucas LEVREL par exemple, pourront proposer de modifier le texte le jour du vote. Ainsi, le 9 juillet sera le jour où auront lieu les propositions de modification du texte. Il y aura ensuite un vote, et ce sera normalement adopté à son issue.

M. MELLOUK.- Je rebondissais sur votre remarque. Je me demandais si nous aurons encore le temps ?

M. GILBERT.- Oui, bien sûr. Jusqu'au dernier moment, les élus que vous êtes pouvez faire des propositions et les soumettre aux élus de l'UPEC au CA, afin que vos idées soient défendues. Tout à fait.

3. FORMATION ET RECHERCHE

3.1. Information sur le projet d'École d'études politiques et d'évolution de l'UFR d'AEI

M. ZIDI.- Merci à Simon GILBERT pour ces échanges. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour. Nous passons à une information délivrée par Yves PALAU sur le projet d'École d'études politiques et d'évolution de l'UFR AEI, avec Philippe FROUTÉ et Jean-David AVENEL. Comme vous êtes trois, essayez d'être concis. Je vous remercie.

M. AVENEL.- Nous essaierons de faire bref. Nous allons vous présenter le projet que nous avons à la faculté d'AEI. D'une part, il s'agira de continuer de modifier l'appellation de la faculté AEI pour une appellation plus adéquate. Nous avons

réfléchi un peu sur le nom exact. Il y a un petit problème au niveau du sigle. Nous l'avions appelée École Internationale d'Administration et d'Échanges Internationaux, ce qui faisait EIAEI. Nous avons un peu réfléchi. Nous trouverons quelque chose d'autre. Nous pourrions trouver un titre comme *International School* administration et échanges internationaux, ce qui éviterait ce choc des « I ». Voilà pour ce que nous pourrions nommer un toilettage de ce qui existe actuellement pour la faculté d'AEI. L'autre aspect serait la création de l'École internationale d'études politiques. Yves PALAU vous la présentera.

Je passe la parole à Philippe FROUTÉ, qui est en charge de l'aspect AEI dans le projet global. Yves PALAU vous parlera ensuite du projet d'École d'études politiques.

M. FROUTÉ.- Merci. Je vais donc vous parler du projet de création de cette première école, après quoi il y en aura une deuxième, et des liens avec la recherche, avec le laboratoire de LIPHA et la formalisation des liens sur l'ensemble des deux écoles.

Le projet de création se base sur des acquis. Cette école que je nommerai pour le moment « École internationale d'AEI », avec le nom qui sera modifié, se base sur des acquis de la composante qui subsistera. Ce serait simplement la dénomination qui changerait. Ces acquis sont basés sur la pluridisciplinarité, la professionnalisation, l'international et l'innovation, dans la continuité de l'UFR d'AEI qui date de 2005.

Pourquoi une école ? Il y a une attractivité et une identité. L'attractivité, ce sont notamment les vœux en première année. Le tableau affiché vous montre la progression depuis 2011. Nous étions d'abord sur APB, puis sur Parcoursup. Ce sont les candidatures, confirmées ici en avril. Nous voyons être passés de 5 000 ou 6 000 à 15 000. Le nombre de candidatures a donc triplé sur cette période. Les étudiants sont pour les trois quarts issus de BACS généraux, avec des étudiants qui ont des mentions. Il y a donc une attractivité de bons étudiants. Concernant Parcoursup plus récemment, par les différents parcours de la licence,

vous avez en fonction du nombre de places les candidatures qui ont été exprimées avec les profils. Ce sont les critères de la faculté qui ont été retenus. Nous regardons un peu les résultats obtenus en économie notamment pour le BAC ES, en mathématiques ainsi qu'en histoire. Vous voyez affiché sur nos critères le pourcentage d'étudiants parmi les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 14/20. Notre attractivité est donc très forte. Pour le dernier parcours par exemple, *international business*, il y avait plus de 2 500 candidatures pour 70 places.

Cette attractivité s'explique par l'identité de la composante, notamment l'international et la possibilité pour les étudiants chaque année, de la L1 au M2, d'avoir une expérience en international. Cela passe par les séjours d'étude, au niveau des accords internationaux dans le cadre de codiplomations, par des séjours Erasmus et par des stages à l'étranger. Tous les ans, environ 1 400 étudiants sont en mobilité sous ces différentes formes, avec une progression importante à noter. De 2008 à aujourd'hui, nous connaissons tous les ans une augmentation de 10 % de cette mobilité, soit un accroissement assez important.

Cette identité se base aussi sur le développement de filières innovantes et notamment de filières sélectives en licence depuis 2010. Les filières sélectives permettent à des étudiants d'avoir trois langues vivantes étrangères et des cours en langue. Pour des parcours comme *international business*, si nous additionnant les cours en langue et les cours de langue, nous pouvons atteindre plus de 1 000 heures d'enseignement sur l'ensemble de la licence, soit les deux tiers des heures. Au niveau du master ensuite pour ces parcours, c'est la totalité des cours qui sera enseignée en langue étrangère. Cela suppose de former les étudiants à suivre ces cours, ce qui n'est pas forcément évident. Ces filières sélectives permettent de réaliser cela. Cela renforce notre attractivité à travers la dimension internationale.

L'identité, c'est aussi la professionnalisation. L'objectif est l'emploi. Parlons des débouchés, après le master notamment. Selon les enquêtes conduites par l'université, selon les différents parcours, nous avons plus de 90 % des répondants qui sont en emploi six mois après la fin du M2. Nous avons également développé des formations en apprentissage au sein de la composante, en alternance et en contrat PRO, depuis 2012. Cela permet aussi d'offrir aux étudiants un vrai salaire et d'être concurrentiels, particulièrement vis-à-vis des écoles de commerce qui sont sur le même créneau.

En même temps, un point important pour la composante est la promotion sociale, c'est-à-dire d'avoir une sélection des étudiants. Une des particularités de la composante est que près de la moitié de nos étudiants sont boursiers. Si nous observons la mobilité en internationale, nous retrouvons cette proportion. Cela passe par un accompagnement des étudiants qui peuvent bénéficier d'aides de l'université, mais aussi de la composante sur des ressources propres. L'international pour tous est un de nos premiers points. Nous avons mis en place cette année un parcours « de la réussite ». Il permet à des étudiants de bénéficier de TD renforcés sur les principales matières. C'était organisé au sein du premier semestre, notamment pour des types de BAC qui n'ont pas une forte réussite. Je pense par exemple aux BACS STMG. Vous avez 52 % de réussite au S2 pour ces bacs STMG ayant bénéficié du parcours. C'est sur la base du volontariat. Ils ont été remis avec les étudiants du parcours classique à la sortie du S1, avec le taux de réussite de 52 % en fin de S2 que je viens de citer. La faculté à un taux de réussite élevé, mais pour les STNG il s'élève à 18 %. Avec ce système, un étudiant sur deux a obtenu un passage en l'année suivante.

Tout ceci nous motive à créer cette école. Sur le plan institutionnel, notez que l'UFR d'AEI subsiste. Il s'agit juste d'une dénomination d'usage qui nous permet d'être concurrentiels, notamment par rapport aux écoles du commerce qui ont le droit de

délivrer des grades de licence, mais aussi de master. Il ne s'agit donc pas d'une création d'une nouvelle composante, mais d'un changement d'intitulé au niveau des statuts.

L'offre de formation avait déjà été présentée en CFVU juste avant notre réunion. Je passe donc la parole à Yves PALAU.

M. PALAU.- Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter le projet de création de l'École internationale d'études politiques. Je ne présenterai pas chaque diapositive. Vous les trouverez sur l'espace partagé. J'insisterai simplement sur quelques-unes.

La diapositive 14 vous montre le paysage francilien en matière de sciences politiques et d'études politiques. C'est un paysage concurrentiel avec des formations qui sont structurées dans des composantes ou des établissements à Paris, dans l'Ouest, dans le Sud et dans le Nord francilien, mais pas à l'Est. Il n'y a pas de formation à l'Est, mais il n'y a pas de structuration en termes de composantes de ces formations. Une des premières raisons pour lesquelles cette école s'est créée est de répondre à ce manque qui nous handicape par rapport aux autres établissements franciliens.

Je passerai sur l'offre de formation attractive que nous avons déjà présentée en CFVU, pour aller à la diapositive 17. Elle indique plus précisément les cinq raisons qui nous poussent à vouloir créer une école.

Je viens de vous dire la première, il s'agit de constituer un pôle fédérateur en études politiques dans l'Est francilien.

La deuxième est de porter des valeurs. Il y a un vrai enjeu de promotion sociale, dans la mesure où les études politiques sont souvent des cursus socialement assez connotés et dans lesquels s'engouffrent majoritairement des enfants de catégories

sociales favorisées. Ces cursus sont négligés par des populations plus modestes. Je pense qu'il y a vraiment un enjeu de promotion sociale dans l'Est francilien.

La troisième raison est l'interdisciplinarité. Les études politiques, ce n'est pas la science politique. C'est beaucoup plus large que cela. Cela implique le droit, l'économie, l'histoire et la sociologie, ainsi que les langues. Il s'agit de défendre ces valeurs d'interdisciplinarité telles qu'elles sont dans nos statuts de l'université.

La quatrième raison est de rendre plus attractives les formations de préparation aux concours de l'administration. Il en existe à l'UPEC, dans plusieurs structures, notamment à l'IPAG (Institut de Préparation à l'Administration Générale). Il s'agit aujourd'hui d'une composante avec 49 étudiants. Tous ne se présentent d'ailleurs pas aux concours. Nous pouvons donc dire que notre modèle arrive à bout de souffle. L'idée est de dynamiser à nouveau ces préparations aux concours de l'administration auxquelles nous sommes très attachés, en les connectant avec les études politiques. En effet, toutes les statistiques montrent que les études politiques sont un bon moyen de se préparer aux concours de l'administration.

Notre dernière raison est d'envisager à terme une candidature à la création d'un institut d'études politiques. C'est le jargon. Un institut d'études politiques est une décision ministérielle, mais qui ne partira évidemment pas de zéro. Cela partira d'une structure existante, en l'occurrence, l'École internationale d'études politiques.

Regardons la diapositive suivante. Sur le plan juridique, cette école serait une UFR de droit commun, comme prévu par le Code de l'éducation, qui fusionnerait avec l'IPAG et qui développerait en son sein un centre de formation aux métiers du service public.

Je n'insiste pas sur la diapositive suivante qui présente l'offre de formation. Il y a la licence de sciences politiques et la licence d'administration publique qui existent déjà, auxquelles s'ajouteraient des mentions un peu transformées, master

d'administration publique pour avoir un vrai parcours licence et master dans ce domaine et master de politiques publiques pour ceux qui ne se préparent pas au concours de l'administration. Enfin, la dimension internationale serait donnée par le master études européennes internationales avec un parcours déjà existant, actions humanitaires internationales, et un autre à créer dans le cadre de la nouvelle accréditation si nos projets sont validés par le ministère, études sociopolitiques de la globalisation.

Comme nous sommes au sein d'un CAC [Enr 8 – 23m58s], il me semblait intéressant d'insister sur l'adossement recherche. Il existe actuellement le LIPHA, un laboratoire interdisciplinaire d'études du politique, qui constituerait une unité de recherche commune à nos deux composantes. « Interdisciplinaire » à travers sept disciplines représentées que vous voyez affichées sur l'image. Par ailleurs, elles regroupent déjà 34 collègues rattachés à 5 composantes de l'UPEC, des collègues de l'UPEM ainsi que des membres extérieurs à l'UPEC et l'UPEM, ce qui nous a permis de nous développer. Nous avons aujourd'hui 63 doctorants inscrits et 7 doctorants en cotutelle.

Le LIPHA travaille en développant deux thèmes, controverses, éthique et politique, et gouvernance multiniveaux et actions publiques. Ce seront évidemment l'adossement recherche de nos formations. À ces deux thèmes s'ajoute un axe transversal qui sera une création pour le prochain contrat de 2020, histoire sociale des idées politiques. Nous sommes un laboratoire qui insiste sur son approche intégrée, c'est-à-dire que nous n'avons pas de sous-équipe. Nous ne sommes pas nombreux et nous voulons travailler ensemble. Nous n'avons pas de subdivision administrative interne. Le plus souvent, nos collègues vont d'un thème à l'autre, selon leurs orientations de recherche.

J'en viens à mon dernier point. Pour nous assurer de la faisabilité économique de la proposition qui vous est présentée, les deux écoles prévoient de mettre en place un

pôle de coopération, notamment pour tout ce qui a trait aux ressources et à la gestion des formations et de la recherche. Cela se fera en faisant jouer l'article 13 des statuts de l'UPEC. Celui-ci indique que « *des initiatives peuvent mener plusieurs composantes de l'université à s'associer dans les domaines non couverts par les services communs, pour charger l'une d'entre elles de la gestion d'une activité de formation ou de recherche dont l'objet leur est commun* ».

M. ZIDI.- Merci. Y a-t-il des questions concernant ce projet ?

M. LEVREL.- Le diaporama n'est pas dans l'espace partagé.

M. PALAU.- Ce n'est pas le même diaporama. Nous l'avons donné il n'y a pas longtemps.

M. AVENEL.- Il n'y a pas de problème, nous le mettrons à disposition.

M. ZIDI.- J'aurais une question concernant le calendrier. Nous ne sommes pas nombreux. Suivra ensuite le CA du mois de juillet, avec une présentation analogue. Ce sera encore une simple information. Nous rentrerons ensuite dans le dur, à travers l'analyse des statuts. Le projet des statuts vous sera présenté à la Commission des statuts, avec adoption pour l'automne, et le CP. Je ne parle même pas du niveau national. Il faudra confirmer. Pourriez-vous dire un mot concernant le national ?

M. AVENEL.- Pour l'IPAG, comme il s'agit d'un institut, les instituts sont créés par le ministère et sont également supprimés par lui. Cela suppose que matériellement, nous devons formaliser un dossier. Nous devons d'abord le transmettre au CNESER qui rend un avis. Il y a déjà un délai pour avoir cet avis. Une fois l'avis rendu, le ministère prend un arrêté qui portera dissolution de l'IPAG.

M. PALAU.- D'où l'importance aussi de créer l'école avant, pour expliquer dans quoi cela va se dissoudre.

M. AVENEL.- Nous nous verrons cette semaine avec MM. LEBRAS et GUIOL [Enr 8 - 28m44s] pour discuter de ce sujet notamment, et tout préparer afin que ce soit au point au premier trimestre de l'année universitaire 2019-2020.

M. ZIDI.- Merci à vous pour cette présentation.

3.2. Approbation du projet de pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation

M. ZIDI.- Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour. La présentation avait déjà eu lieu pour le projet de pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation il y a une semaine. Il s'agit peut-être de préciser un peu plus le projet, puisque le dépôt va se faire. Il y aura également aussi un passage en CA le 5 juillet, comme pour le dossier précédent.

Vu le quorum, la partie approbation risque d'être compliquée. Nous pouvons par contre nous intéresser à une présentation un peu plus précise. Nous écoutons Denis ALAMARGOT.

M. ALAMARGOT.- Merci beaucoup. Cette présentation se fera de façon très synthétique, en allant à l'essentiel. Je reprendrai des éléments de la présentation du 18 avril, mais le projet était en cours de constitution. Nous sommes à ce jour dans la phase finale de rédaction. Il était donc un peu prématuré de vous fournir les documents. Ceux-ci seront présentés au CA du 5 juillet. Je porterai plus particulièrement mon attention sur le processus, tout en introduisant les objectifs de ce PIA3 qui, comme vous le savez, est structurant. Ce pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation, l'ESPE de Créteil y répond et j'ai été chargé d'en porter la réponse par l'UPEC.

L'objectif du gouvernement lorsqu'il publie l'appel à projets PIA3 est de créer en France des pôles pilotes hébergés dans les ESPE, qui peuvent devenir très

prochainement les INSPE. Ces pôles pilotes sont portés par une université qui héberge l'ESPE. Ici, l'UPEC est le porteur du pôle pilote et l'ESPE est l'hébergeur de ce pôle pilote.

L'objectif est de contribuer à améliorer le développement professionnel des enseignants du premier et du second degré, des personnels de l'éducation et des formateurs de formateurs, soit tous les acteurs de l'éducation. Pour ce faire, il s'agit de faire émerger des pôles de recherche, de formation et surtout de transfert des meilleures pratiques pédagogiques, issues d'une validation par la recherche. Les mots clefs sont importants, ce sont « recherche », « formation » et « transfert ». Nous avons construit la réponse à projets sur ces trois termes.

Cette activité de pôle doit se faire de façon très étroitement liée avec le terrain, et notamment le partenaire rectorat. Celui-ci met à notre disposition un ensemble d'établissements scolaires du premier et du second degré.

L'objectif était au départ de financer 3 pôles pilotes à hauteur de 10 millions d'euros par pôle pilote durant 10 ans, à l'image un peu du projet PULSE, par exemple. Nous retrouvons la même envergure que le PIA2 dans ce PIA3. Les dernières informations que nous avons reçues nous laissent penser qu'il pourrait plutôt y avoir 5 à 6 pôles, autour de 5 à 8 millions d'euros par pôle, avec peut-être une rallonge budgétaire selon la qualité des projets. Ceci pour vous dire que les informations ici sont toutes importantes, et que nous avons calibré notre réponse au projet autour de 7 à 8 millions, dont je vais vous expliquer la ventilation, la motivation et le processus qui a amené à cet arbitrage.

À titre préliminaire, les critères d'évaluation du projet sont classiques. La visée est l'excellence. L'objectif ultime du PIA3 est de rendre visibles ou d'augmenter la visibilité des recherches en et pour l'éducation à un niveau international. La France souffre en effet d'un manque de structuration, à la fois de supports de publication

et d'activités scientifiques. Ce PIA3 a pour but en 10 ans non seulement d'améliorer la formation des enseignants, et donc la réussite des élèves, mais aussi de rendre plus visibles les recherches et d'avoir donc un positionnement international du projet.

Qualité et reconnaissance internationale des études de recherche, pertinence des projets de recherche sur des thématiques en lien avec les besoins, et, je l'avais décrit le 18 avril, les besoins de notre académie sont principalement liés à la réussite de nos élèves, notamment les 300 000 élèves scolarisés dans les REP (Réseaux d'Éducation Prioritaire) et qui sont en grande difficulté relative aux fondamentaux, lire, écrire, compter, raisonner et vivre ensemble. L'identification par nos collègues sociologues de ces besoins nous conduit à ancrer notre projet sur le terrain particulier de l'académie de Créteil. Si nous arrivons à résoudre des problèmes de réussite scolaire au sein de l'académie telle qu'elle est configurée, alors, nous pouvons proposer des leviers au niveau national, voire international, pour améliorer la réussite de toutes et tous.

Je passerai rapidement sur l'ampleur des actions déjà mises en œuvre. Depuis cinq ans, nous avons structuré au sein de l'ESPE un certain nombre de dispositifs structurants. Citons par exemple la mission recherche de l'ESPE, qui va soutenir des projets incubateurs. Nous pouvons également penser à un projet qui arrive a maturité, c'est-à-dire à signature, mercredi. Il s'agit d'un projet de SFR qui nous permettra de montrer aux experts dans le cadre du PIA3 que nous sommes d'ores et déjà organisés et structurés à travers 10 laboratoires.

Concernant l'acuité des problèmes que le projet se propose de résoudre, oui, notre académie est sans doute la plus « déficitaire » en termes de réussite scolaire. Les évaluations CP – 6e, notamment en mathématiques, nous montrent que nous sommes sur la connaissance de la chaîne numérique ou la résolution des problèmes arithmétiques juste avant les départements d'outre-mer, et donc en position

d'extrême faiblesse. Il y a juste derrière nous la Corse, pour des raisons qu'il s'agirait d'expliquer. C'est peut-être insulaire. Je l'ignore. Toujours est-il que nous sommes dans un classement très bas par rapport aux autres académies. Dans l'allitera 6, nous sommes un peu plus hauts. Nous sommes à un niveau médian. Nous avons ici un problème avec une forte acuité.

J'en viens à l'engagement des services académiques. Nous avons travaillé avec le recteur et toute son équipe. Ils nous donnent des informations à partir desquelles qualifier le bassin et fortifier nos arguments. Nous exposions vendredi le projet PIA3 devant l'ensemble des inspecteurs du premier degré de l'académie, de façon à pouvoir obtenir leur adhésion et l'accès au terrain, que nos collègues sociologues pourront délimiter avec une comparaison des établissements REP, non-REP, ainsi que des études expérimentales et ethnographiques.

Nous travaillons évidemment à la précision dans la description du dispositif envisagé. C'est commun à tous les appels à projets. Nous devons réussir à montrer que nous sommes prêts à développer durant 10 ans avec des objectifs, des évaluations, des quantifications, un budget associé à différentes actions, que nous sommes prêts à partir avec un budget et un projet structurés.

Concernant la qualité de la démarche expérimentale, ce qui est attendu, ce sont plutôt les dispositifs que nous pourrions retrouver en médecine lorsque l'on teste un protocole, avec un pré-test, un post-test immédiat, un post-test à plus long terme, des groupes contrôle, ou encore des groupes expérimentaux qui bénéficient de certains dispositifs tandis que d'autres bénéficient de dispositifs différents. À travers ces cycles, peut-être tous les 2 ou 3 ans durant 10 ans, l'idée est d'arriver à valider les meilleures pratiques possibles et à les disséminer. C'est l'objectif principal.

Pour se faire, il s'agira évidemment de recourir aux opportunités du numérique, qu'il s'agisse d'outils de mesure et d'évaluation des élèves avec leurs performances en classe ou des gestes professionnels des enseignants, ou de construire avec des startups de nouveaux outils numériques permettant d'améliorer la réussite en lecture et écriture.

Voilà un peu le cahier des charges. Je rentre par l'aspect des attendus du projet, car, lorsqu'on est en phase de rédaction, il faut que l'ensemble des arguments puisse convaincre sur ces différents critères.

Cette rédaction est en cours. Nous avons constitué depuis le 18 avril un Comité de rédaction. Celui-ci travaille en ce moment avec des collègues spécialistes des laboratoires de didactique, des mathématiques, du français et autres. Ils sont en train d'alimenter à partir des différentes données le Comité de pilotage, à travers des éléments de rédaction qu'il s'agira ensuite de « stratégiser » et de mettre en perspective.

Pour aller très vite, nous nous sommes positionnés sur lire, écrire, compter et raisonner sur le territoire particulier de l'académie de Créteil. Pour ce faire, nous positionnerons deux grands types d'action. Il s'agira d'une part d'améliorer la formation de nos étudiants stagiaires. Cela se passe à l'ESPE, en formation initiale, avec un certain pourcentage d'heures maquettes qui permettront d'irriguer et d'essaimer les résultats de la recherche au sein des formations. Ce que nous appelons les IFR (Informations par et à la Recherche) [Enr 9 – 9m07s] sont les options qui permettent à nos étudiants stagiaires de faire des mémoires dits de recherche pour l'éducation. C'est le lieu assez privilégié d'irrigation puisque ces IFR préexistent. C'est une coloration avec les résultats de la recherche que nous pourrions effectuer. À l'UPEC, sur certaines formations L3 de préprofessionnalisation, nous avons une partie recherche, innovation et formation,

allant même jusqu'à l'amélioration de la formation continue en formation de formateurs de l'ensemble des acteurs de l'ESPE.

Sur la partie inscription du réseau des écoles, nous avons sur le terrain des stages de formation initiale, des stages de formation continue et, surtout, une recherche accompagnement que nous voulons mettre en place. C'est une des originalités du dispositif. Des enseignants en poste ont autour de vingt ans d'expérience. Ils sont loin d'une formation initiale, loin d'une fin de carrière et sans formation continue forcément accessible. Certains sont moteurs. D'autres ont parfois décroché des innovations. Une des volontés du rectorat est de cibler plus particulièrement cette catégorie de collègues et de les inclure dans les dispositifs de recherche, les rendant ainsi acteurs des dispositifs, voire même de prendre en main de nouveaux dispositifs pour les tester.

Passons rapidement sur la manière dont nous nous sommes organisés. Il y a eu beaucoup de consultations à différents niveaux, qu'il s'agisse de réunions avec le recteur, avec les directeurs de laboratoire ou encore avec les responsables des différents parcours et mentions au sein de l'ESPE. Le projet a été présenté à plusieurs reprises au CA, au CAC, à nouveau au CAC et au Conseil de l'ESPE. Nous avons constitué un Comité de pilotage constitué des principaux élus représentants, ou membres des comités. Il est complété par les directeurs des dix laboratoires ou de leurs représentants impliqués dans le projet. S'y est associé un Comité de rédaction qui ne repose pas sur les directions de laboratoire, mais qui implique à chaque fois un représentant des laboratoires impliqué dans l'ESPE. Ainsi, cela assure une transition et un essaimage au sein de l'ESPE. Tout ce dispositif a été pensé pour avoir une grande clarté ainsi que pour pouvoir récupérer toutes les opinions des différents acteurs. Nous visions ainsi un projet optimal et surtout, s'il était reçu, qu'il puisse vivre immédiatement au sein de l'ESPE.

Je passerai très vite sur la suite. Nous avions évoqué le 18 avril un séminaire de structuration. Il a réuni deux jours durant tous les laboratoires et a été une phase de *brainstorming* où nous avons pu croiser des dimensions qui alimentent aujourd'hui le projet scientifique.

Le montage d'une SFR arrive à terme, structurant cette collaboration des dix laboratoires. Elle vit ou vivra indépendamment de l'obtention du PIA3. Il s'agit aussi d'une avancée dans la structuration des choses.

Nous avons au cours de Comités de pilotage récents travaillé sur la réponse à l'appel à projets. Il faut résumer tout ce que vient de vous dire sur le plan scientifique en dix pages, vingt pages en tout avec des pages de contexte. Ce sont vingt pages aussi difficiles à écrire qu'un article. La dernière réunion du Comité de pilotage a essayé de traduire toutes ces discussions qui ont débuté en février, voire en décembre avec les orientations fournies par le recteur, en des actions. C'est sensiblement à l'image des ANR, mais plutôt que de projets H2020, nous sommes sur des actions, donc des *work packages* en quelque sorte, avec une action de pilotage et d'évaluation. Nous supposons réunir au sein d'un comité les principaux acteurs, directions de laboratoire, directions des ESPE et autres, ainsi que des experts internationaux. Nous sommes dans la phase de recrutement d'experts internationaux de tous les pays, en fonction de l'orientation des laboratoires. Nous devrions avoir un comité composé d'environ 15 à 20 membres locaux, de l'UPEC, et de 15 à 20 chercheurs internationaux de renom. Dans chacune des disciplines de ce projet interdisciplinaire, nous arrivons à avoir des chercheurs de renom. Nous en sommes plutôt satisfaits.

Cette action de pilotage aura aussi pour mission de vérifier le niveau et l'augmentation, l'amélioration du niveau des élèves. Nous partons des besoins des élèves. Au bout de trois, six ou neuf ans, nous testerons à nouveau. Ce ne seront pas forcément les mêmes élèves, car il s'agit de choses transversales, mais nous

voulons voir de façon très ambitieuse si le niveau général sur des bassins particuliers a augmenté par effet d'irrigation des pratiques. Au bout de neuf ans, nous verrons si le niveau a augmenté. À l'instar des études PISA ou PURSE [Enr 9 – 14m08s] internationales, il s'agit ici cependant d'une étude locale sur l'académie. Voilà pour l'action de pilotage et d'évaluation.

Quatre actions de recherche ont été définies, avec un objectif particulier à chaque fois. Il s'agira d'améliorer le niveau des élèves en numératie, d'améliorer le niveau des élèves en littératie, d'améliorer la vie commune, vivre ensemble dans un contexte pluriculturel et multilingue caractéristique de l'académie, et d'améliorer la réussite scolaire et l'insertion professionnelle dans le cas particulier du lycée professionnel. C'est une des problématiques particulières de l'académie ainsi qu'une demande ministérielle.

Nous avons donc les actions de recherche, ainsi que les actions de pilotage et d'évaluation d'activité du pôle. Une chose importante est le développement et le transfert pédagogique. Je rappelle que ce mot « transfert » est indispensable. Le PIA3 n'est pas lié qu'à la recherche. C'est bien un projet ESPE qui assure le transfert des résultats de la recherche. Il s'agit de développer et de valider des outils numériques et des dispositifs d'enseignement et de formation avec des entreprises émergentes ou parfois assez assises déjà dans le domaine du numérique. Cela concernera trois ou quatre partenaires, dont Cap Digital qui est un pôle de compétitivité. L'UPEC en est membre. Il s'agit aussi de l'activer. Nous en profitons stratégiquement pour activer cette relation. Il s'agira également de transférer les résultats de la recherche dans la classe avec la recherche accompagnement, et enfin, une action de dissémination.

Pour finir, nous avons travaillé des éléments budgétaires. Nous sommes partis des besoins affichés des laboratoires avec des fichiers Excel. Chaque laboratoire a fait un *work plan and budget*, comme on dit en H2020 sur les projets européens.

Comprenez que c'est au plus près des besoins, trimestre par trimestre de chacune des dix années, que nous avons demandé aux laboratoires de se projeter sur leurs activités. Cela va du comptage des photocopies au nombre d'heures de vacataires en fonction du nombre de classes étudiées. Tout ce travail a été effectué puis quantifié. Les chiffres que nous avançons, notamment le chiffre de 5,3 millions d'euros autour de l'action de recherche, représentent l'addition des besoins non arbitrés des laboratoires. Je dis « non arbitrés », car, tant que nous serons dans les 7 à 8 millions d'euros et que notre balance qualifie la volonté politique du projet, nous n'aurons peut-être pas à arbitrer, ou nous demanderons simplement quelques transferts.

Développons ces chiffres affichés devant vous. Les 600 000 euros de coordination et d'évaluation incluent un poste d'ingénieur d'étude sur 10 ans, soit déjà 330 000 euros de salaires chargés. Vous y trouvez également les frais de déplacement une fois par an des 15 ou 20 experts internationaux. Nous arrivons assez vite à la somme indiquée, qui comprend aussi les frais de recherche pour l'évaluation initiale, celle intermédiaire et celle finale. Nous avons 1,8 million d'euros concernant les actions de développement et de transfert, dont des primes forfaitaires données aux enseignants de terrain impliqués dans les formations en entente avec le rectorat, et 300 000 euros de dissémination.

Voilà le type d'informations que les laboratoires ont complétées. Pour être totalement transparent, vous voyez la balance actuelle entre les laboratoires. Je répète que c'est non arbitré. Cela correspond aux besoins des laboratoires. Nous avons 903 000 euros pour le LDAR, 234 000 euros pour le LIS, 972 000 euros pour le LIRTES, 417 000 euros pour IMAGER, 697 000 euros pour Experice qui est un laboratoire de Paris XIII, 311 079 euros pour le CEDITEC, 805 000 euros pour le CIRCEFT et 878 000 euros pour CHArt, pour un total de 5,3 millions d'euros.

Nous allons maintenant rentrer dans une phase d'harmonisation. Si les mêmes matériaux, les mêmes dispositifs et les mêmes moyens peuvent être mutualisés, nous diminuerons ces coûts. Notez que certains de ces coûts relèvent aussi de la partie enseignement. Des va-et-vient pourront s'opérer.

Nous sommes maintenant dans une phase très avancée. Nous calculons les ETP avec la DRV en ce moment même. Nous sommes dans cette phase finale. Nous avons maintenant une meilleure vision de la nature du projet, qui devrait être assez ambitieux. La Caisse des Dépôts nous demandera peut-être de réduire le budget, mais nous aurons des marges de manœuvre. Nous pourrons par exemple jouer sur le nombre de doctorants, qui représente un fort coût budgétaire, sur le nombre de postes doctorants ou sur accentuer la mutualisation.

J'ai été un peu plus long que prévu, mais j'ai essayé d'être précis sur l'état des choses.

M. ZIDI.- Merci. Y a-t-il des remarques ou questions ? Oui ?

M. MATHIEU.- J'ai un peu lu votre projet. J'étais fort intéressé. J'ai tout de même une interrogation, afin que vous mettiez toutes les chances de votre côté. J'ai bien vu qu'il y avait la dimension internationale dans l'appel à projets. Nous ne la retrouvons pas en lisant votre projet. Est-ce normal ? Est-ce un frein ?

M. ALAMARGOT.- Nous avons structuré le projet de façon très « bas – haut ». Nous avons d'abord travaillé avec les chercheurs de l'UPEC et des universités partenaires. Faites-vous allusion à la nature des équipes ?

M. MATHIEU.- Oui.

M. ALAMARGOT.- Les collaborateurs internationaux sont actuellement intégrés dans les équipes. Chaque laboratoire a cinq ou six collaborateurs internationaux. Nous avons un partenariat privilégié avec l'université de Sherbrooke au Canada.

Nous avons avec elle une convention-cadre. Nous renforçons donc en ce moment la dimension internationale sur l'intégration des collaborateurs.

Ajoutons une précision. La volonté du financement PIA3 n'est pas que les équipes d'UPEC aillent travailler à l'international, mais que les internationaux viennent travailler avec nous. C'est important. Nous budgétisons donc des frais de déplacement et d'accueil. Dès lors qu'il y a des doctorats, nous incitons à la cotutelle, de façon à marquer une véritable collaboration. Il s'agit donc d'une dimension que nous n'avions pas priorisée dans le montage du projet, mais qui était bien prévue. Nous sommes en train de l'asseoir.

La deuxième dimension internationale est l'arrivée dans le Comité de pilotage des experts internationaux.

M. MATHIEU.- Tout ceci sera indiqué ?

M. ALAMARGOT.- Tout à fait, c'est l'un des arguments principaux. Y compris dans la partie essaimage, dissémination, car le but est de disséminer au sein de l'académie pour améliorer les pratiques, mais surtout au niveau international. Il y aura des encouragements aux publications internationales et aux échanges internationaux, avec une activité du pôle basée sur des séminaires et, tous les ans ou tous les deux ans peut-être, un colloque international.

M. MATHIEU.- D'accord, merci.

M. ZIDI.- Il y a également un versant « entreprises ». Est-ce une exigence de l'appel d'offres ou un plus que vous mettez en avant ?

M. ALAMARGOT.- Je crois que tout ce qui est stipulé en appel d'offres devient une exigence. Il est dit que nous devons nous appuyer sur des entreprises, notamment dans le numérique. C'est toujours un soutien.

M. ZIDI.- Les actions avec les entreprises sont des aspects développés ponctuellement ou non ?

M. ALAMARGOT.- Non, c'est très concret. Nous avons quatre entreprises, hormis Cap Digital qui est un pôle particulier. Au sein de Cap Digital, nous travaillerons avec EdFab, un Fablab situé dans le 93, à Aubervilliers. Ils avaient anticipé que nous puissions « divorcer » en quelque sorte. Ils ont des locaux que nous pourrons nous approprier, par exemple pour faire des observations très armées de classes qui se rendraient dans ce Fablab de temps en temps, avec des observations comportementales, par exemple les mouvements oculaires enregistrés de l'enseignant. Nous savons qu'un enseignant expérimenté n'a pas les mêmes prises d'information qu'un jeune enseignant. Par exemple, le laboratoire CHArt maîtrise ces technologies. Les laboratoires LISE et LIRTES reprendront ces données pour faire ensuite des entretiens professionnels. Tout ceci se passera *in situ* pour quelques classes pilotes au sein d'Aubervilliers.

La deuxième startup est maintenant bien implantée dans le territoire éducatif. Ils viennent de remporter un autre appel PIA3 sur l'orientation scolaire et professionnelle. Il s'agit de DIDASC, spécialisé dans des tutoriels. Des algorithmes d'intelligence artificielle adaptent les questions en fonction des réponses. Les laboratoires travaillent sur ce qu'ils appellent des « graines ». Ce sont des choses où nos stagiaires sur le terrain auront sur leurs Smartphones des réponses adaptatives à leurs questions sur la lecture, l'écriture ou encore l'évaluation mathématique. Que faire par exemple si les élèves réagissent d'une telle façon ? Toute cette dimension sera travaillée avec DIDASC en littératie et en numératie. Ce sera également le cas en didactique des sciences, sur le raisonnement scientifique par exemple.

Un autre partenaire est EvidenceB, pour *evidence behavior*. Il est sensiblement similaire à DIDASC, mais est beaucoup plus spécialisé avec les grands éditeurs

comme Hachette sur la grammaire et l'orthographe. Ce sont des didacticiels d'entraînement pour les enfants. DIDASC se focalisera sur les stagiaires étudiants et sur les enseignants, sous réserve de l'acceptation du rectorat qui décidera si les outils sont transférables dans leur milieu professionnel. EvidenceB serait plutôt sur l'apprenant, sur l'élève.

Nous avons une autre startup qui vient de commercialiser un logiciel d'entraînement à la lecture pour les élèves en difficulté. Elle s'appelle Magik Eduk. Nous serons avec eux plutôt sur une relation de développement. Par exemple, un doctorant en bourse CIFRE pourra continuer de développer leur logiciel. La dimension industrielle ira donc jusqu'à la proposition aux bourses CIFRE, avec des (Inaudible) [Enr 9 – 24m36s] d'ores et déjà finançant.

M. MELLOUK.- Ma question sera de pure curiosité. Pourquoi Cap Digital ? Est-ce par qu'il y a les laboratoires que vous avez cités, ou parce qu'ils sont systématiques aussi.

M. ALAMARGOT.- C'est vrai. L'UPEC est une université porteuse du PIA. L'université de Paris XIII est également partenaire au sein de l'ESPE, et donc partenaire par son laboratoire Experice. Nous avons aussi l'université de Paris VIII partenaire à travers les laboratoires en cotutelle de CHArt et le CIRCEFT. Dans cette configuration, notre argument est d'être plutôt en Seine-Saint-Denis. Cap Digital est localisé sur Paris Nord. Ils ont déjà des relations avec CHArt et avec d'autres laboratoires. Cela devenait dès lors un partenaire géographiquement plausible et historiquement évident, mais il est vrai que nous avons d'autres pôles de compétitivité. Nous en avons quatre.

M. ZIDI.- Merci à vous.

3.2. Information sur le projet de création d'une fondation

M. ZIDI.- Nous passons au dernier point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une information sur le projet de création d'une fondation.

Nous irons relativement vite sur cette présentation. Il s'agit d'un état d'avancement du projet de fondation, puisqu'il y a déjà eu un certain nombre de réunions, en particulier au niveau du CA, et différents ateliers lors des séminaires. Je pense en particulier au dernier, qui avait eu lieu à Vitry.

Parlons donc de ce projet que je porte avec Alexandra. Il s'agira de présenter les enjeux d'une fondation, puisque ce n'est pas nécessairement notre culture au niveau de l'université. Nous parlerons de quelques aspects réglementaires. Nous ferons un comparatif entre deux types de fondations existantes, les fondations universitaires et celles partenariales. Nous aborderons ensuite l'état d'avancement du projet ainsi que l'agenda, puisque nous nous étions fixé des dates clefs qu'il s'agit de finaliser.

Commençons par les enjeux de la création d'une fondation. Il s'agit d'avoir un outil qui permettra de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour notre université. La fondation est un de ces outils. Ce n'est évidemment pas le seul. Parlant de fondation, il s'agit de ne pas déconnecter cet outil au projet d'établissement qui a été présenté et adopté lors d'un CAC et lors du dernier CA.

L'objectif de la fondation est de participer aux enjeux de formation, de recherche et de professionnalisation qui sont les missions essentielles de l'université. Il s'agit aussi d'être au cœur d'une expertise scientifique pluridisciplinaire et interdisciplinaire. C'est d'ailleurs l'une des particularités de notre université. Puisque cela s'inscrit dans notre projet d'établissement, l'objectif est également d'être dans des problématiques sociales et environnementales. Les actions de la fondation se situent donc dans ce cadre.

Lorsqu'on parle de fondation, vient en première la question du financement. Nous en avons eu quelques échos tout à l'heure avec la présentation de Denis ALAMARGOT. La fondation est un levier qui permettra d'avoir des financements complémentaires en ressources propres, de pouvoir répondre aux différents enjeux présentés précédemment, et ceci grâce au mécénat. Il peut être côté entreprises, collectivités ou de particuliers. J'y reviendrai dans quelques instants. Lorsqu'on parle de fondation, il faut également avoir en tête un autre objectif. Nous l'avons en tout cas au niveau de l'UPEC. Il s'agit de responsabiliser les entreprises dans leur rôle social. C'est ce que l'on appelle la RSE.

Passons aux thématiques de la fondation que nous avons identifiées et qui collent au projet d'établissement. Le premier thème est le renforcement du rayonnement culturel de notre université ainsi que sa responsabilité dans les domaines environnementaux et sociaux, ceci en liaison avec le monde socioéconomique. Le deuxième thème fait partie des missions de l'université, soutenir la recherche et l'innovation et participer au financement de projets novateurs et ambitieux en formation. Le troisième thème est l'action internationale. La fondation aura pour rôle de promouvoir le rayonnement international de l'université, en particulier au travers de la mobilité des étudiants, mais pas uniquement.

Sans être restrictif puisqu'il s'agit d'avoir un outil qui puisse être globalisant, qui puisse servir à la communauté dans son ensemble, il s'agira de soutenir et de suivre des projets clairement identifiés. Ils seront bien sûr liés au travers des axes stratégiques que nous avons établis ensemble et qui ont été adoptés par les différents conseils de l'université. Il s'agira aussi de répondre à des enjeux sociaux, sociétaux et économiques du territoire. La particularité de l'UPEC est d'être une université ancrée sur son territoire, territoire très large qui va du nord de l'Île-de-France jusqu'au sud, jusqu'à Fontainebleau. Parlant de fondation, il s'agira bien sûr aussi d'avoir cet outil pour donner une visibilité plus grande à l'université. Cela se

fera à différentes échelles, au niveau du territoire, au niveau national et au niveau international, avec un travail étroit avec nos partenaires, entreprises, collectivités, associations et autres.

Nous parlions d'enjeux pour la fondation. Ce sera aussi un lieu qui servira de rencontre et d'échanges avec les partenaires du territoire, des entreprises, et bien sûr les universitaires et chercheurs que nous sommes et qui seront impliqués dans ces échanges. Ce devra aussi être un lieu de veille dans les politiques d'innovation. Celles-ci peuvent provenir du national, mais nous pouvons aussi avoir nos démarches propres, ainsi que contribuer au partage des savoirs. Je présenterai quelques actions en ce sens dans quelques instants.

La fondation a aussi pour objectif de participer au développement de réseaux. Cela doit bien sûr se faire autour de thématiques et de compétences. Une université ne doit pas être isolée. L'UPEC ne l'est pas, mais la fondation contribuera à se tourner encore plus vers l'extérieur et à créer des réseaux à toutes les échelles, territoriale, nationale et internationale.

Fondation veut également dire communication du travail qui sera fait au travers de ces actions. Ces actions seront évaluées. J'insiste sur ce point. Il n'y aura pas qu'une liste d'actions soutenues et gérées par la fondation. Il y aura également une évaluation. De toute façon, qui dit fondation dit partenaires, et les partenaires sont souvent amenés à avoir des exigences sur les actions menées.

Continuons avec plusieurs choses importantes. Les programmes que soutiendra la fondation seront actualisés en fonction des priorités politiques, que nous serons amenées à définir. Les programmes seront soutenus en accord avec les valeurs de notre université. Il y a actuellement une discussion sur la notion d'université civique. La fondation sera clairement adossée à ce thème, à cette marque que souhaite avoir l'université.

Prenons des exemples de projet. Pour le premier thème, nous aurions « handicap et autonomie » par exemple, autres exemples « entreprenariat et intraprenariat », « ancrage de l'UPEC sur son territoire et promouvoir également le sentiment d'appartenance ». Ces thèmes ont été réfléchis au travers d'un GT que nous avons mis en place. Nous l'avons appelé la Cellule de pilotage de la fondation. Ce GT a permis d'avancer sur le contenu d'un projet de fondation. La fondation n'est en effet pas simplement un levier pour récupérer des ressources propres. C'est d'abord un projet sur lequel nous nous appuyons avant d'arriver à l'objectif du financement.

Pour le deuxième thème, nous parlions tout à l'heure avec Denis ALAMARGOT d'IA. C'est un thème d'actualité dans les domaines de la santé, des sciences ou encore du droit, avec les traitements de données massives de façon générale. Toujours pour le deuxième thème, la fondation pourra contribuer à soutenir des plateformes scientifiques. Nous pouvons également citer les excellences en innovation et transformation pédagogiques. Vous avez sur l'image « excellences » avec un « s ». Nous ne referons pas le débat, vous avez tous compris pourquoi nous l'écrivions ainsi.

Nous en venons au troisième thème, sur la partie internationale, mobilité entrante et sortante, accueil de chercheurs étrangers ainsi que les séjours de nos étudiants à l'étranger. La fondation pourra soutenir tous ces projets. Vous les voyez rédigés en se concluant avec des points de suspension, puisque nous ne sommes pas dans un cadre limitatif.

Qui dit fondation, dit un soutien aux chaires. Il en existe un certain nombre au niveau de l'UPEC, voire même certaines qui sont UPEC/UPEM, et d'autres qui sont en gestation, notamment en lien avec des axes stratégiques de l'université. La fondation sera également un outil pour soutenir ces chaires.

Nous aurions pu commencer par la diapositive suivante. Il y a quelques nécessités pour créer une fondation au sein de l'UPEC. Ce n'est pas moi qui ai listé ces nécessités. Nous avons participé avec Alexandra au réseau universitaire des fondations nationales. Les échanges que nous avons pu avoir avec les collègues et les fondations au niveau national font ressortir des nécessités listées sur cette diapositive. Lorsque nous parlons d'une fondation au sein de l'université, il faut nécessairement un soutien fort de son équipe politique, ce qui est le cas, ainsi que de la communauté universitaire. Nous le souhaitons bien évidemment. Cette présentation d'aujourd'hui fait partie de cette démarche.

Le projet doit également être lisible. Nous construisons actuellement cela, un projet stratégique qui permettra le développement de l'université en affichant clairement une ambition politique. Il faut également un climat de confiance et des procédures administratives rigoureuses dans la gestion de la fondation qui ne doivent pas perturber l'université. J'insiste sur ce point. L'université a son mode de fonctionnement et ses règles. Il ne s'agit pas au travers de cet outil nouveau de perturber le fonctionnement de l'université.

Lorsque nous parlons de fondation, fondation que nous espérons être une réussite, un problème de timing est souvent posé. On veut souvent se précipiter. Des discussions que nous avons menées à l'extérieur, nous avons noté qu'une fondation suppose un temps long de mise en œuvre. C'est pourquoi il faut d'abord parler d'une période silencieuse, de montage et de construction du projet, afin d'être clair sur ses objectifs avant d'en arriver aux aspects beaucoup plus pratiques. Ceux-ci sont ceux de la gouvernance qui doit être mise en place, ou encore le type de fondation. Une fondation suppose aussi une gouvernance reconnue. J'imagine que vous connaissez des fondations présidées par des gens célèbres, la notion de célébrité étant tout de même relative à une échelle. Il reste qu'une fondation est un

élément de visibilité externe. Cela suppose tout de même une gouvernance reconnue à l'extérieur.

J'insiste également sur le fait que son fonctionnement doit être réactif, attendu que nous travaillons avec des partenaires. Il y a souvent un problème de temps avec eux, en particulier lorsqu'il s'agit de projets à financer. Ainsi, le temps demandé aux structures de type fondation est un temps de réactivité.

Une fondation, cela veut également dire une politique de capitalisation qui pourrait être mise en place et pourrait assurer la pérennité et la viabilité de la fondation. Prenons un exemple. Certaines fondations ont investi une partie de leur capital dans le logement étudiant. Cela permet d'être aussi dans le rôle social dont nous parlions. Il y a une autre nécessité, à travers la levée de fonds. Je dis à chaque fois que c'est un métier. Il existe des spécialistes dont le métier est de lever des fonds auprès des entreprises, des collectivités, voire même auprès des anciens étudiants par exemple. C'est un métier assez spécifique que nous, universitaires, ne sommes pas capables de faire en tous cas pas très bien.

Il y a également nécessité d'avoir une politique Alumni, donc des anciens étudiants, mais pas uniquement, qui doit être performante. Contrairement à ce que vous pourriez croire, les fondations qui fonctionnent bien ne le font pas forcément sur des financements venant des entreprises. Ceux-ci viennent aussi d'anciens étudiants.

Nous en venons à la dernière nécessité que j'ai listée, bien qu'il y en ait évidemment d'autres. Il s'agira de bien identifier la concurrence. Comme vous le savez, à côté des fondations, il y a les *sponsorings,* les institutions médicales ou encore le mécénat culturel. Les entreprises sont en particulier fortement sollicitées. Nous sommes dans un cadre concurrentiel pour ce qui est de la levée de fonds, en provenance en particulier des entreprises.

Parlons du déroulé que nous avons suivi pour arriver à créer cette fondation. Je donnerai quelques éléments calendaires tout à l'heure. Il s'agit bien sûr de définir le projet, ce que nous faisons actuellement. Il faut mobiliser et fédérer les personnels. Nous essayons de le faire au travers des différentes informations que nous transmettons en particulier auprès des conseils centraux, mais aussi dans nos ateliers organisés dans le cadre de manifestations partenariales. Il faut cibler les partenaires qui sont associés au montage de la fondation. Nous verrons à quel niveau ils pourront intervenir. Il faut impliquer les collectivités et institutions. Des démarches seront bien sûr à effectuer auprès des entreprises que nous souhaitons impliquer fortement pour la fondation. Il faut lancer la campagne de collecte de fonds et, comme je le disais précédemment, évaluer *in fine* les actions.

J'en arrive au cadre réglementaire des fondations, et Adrien LEVRAT pourra intervenir sur des points juridiques peut-être un peu plus précisément.

La LRU permet de créer plusieurs types de fondation, et en particulier deux types sur lesquels nous travaillons. Ces types de fondation permettent de collecter de nouvelles ressources propres et d'en avoir une gestion.

La première catégorie est constituée des fondations universitaires, régies par l'article L719-12 du Code de l'éducation. La seconde est constituée des fondations partenariales. Elles sont également régies par le Code de l'éducation, à travers l'article L719-13. Qu'elle soit universitaire ou partenariale, l'objectif d'une fondation est de collecter et de gérer des ressources propres pour la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général ou à but non lucratif.

Parlons du premier type de fondation. Vous avez sous les yeux l'article du Code de l'éducation. Il faut retenir comme premier aspect qu'une fondation universitaire correspond à une structure budgétaire interne à l'université, sans personnalité morale. Voilà le cadre des fondations universitaires. Le budget et le compte

financier sont réalisés par les services de l'université. La structure est donc vraiment interne à l'université. Pour ceux qui connaissent le fonctionnement de l'université, du moins sur les aspects budgétaires, le contrôle interne est assuré par le CA de l'université. Une fondation universitaire devra produire un rapport annuel des comptes financiers. Il y a également un contrôle externe par le rectorat, la Cour des Comptes et les commissaires aux comptes. Nous sommes dans une gestion classique, que nous connaissons au sein de l'université.

L'objet d'une fondation universitaire doit être clairement défini dans ses statuts. Concernant le financement d'une telle fondation, il n'y a pas de dotation minimum à assurer. Par contre, si une dotation minimum est prévue, il faut au moins 50 % assurés par les entreprises de par les textes qui régissent les fondations universitaires. Je ne reviens pas sur le régime financier et comptable qui est de régime public. Les dotations sont constituées par des dons, des donations, des legs, et il peut y avoir d'autres ressources possibles parmi lesquelles les subventions publiques, de nouveaux dons en provenance de donateurs, et des revenus provenant de prestations de service ou de placements financiers. Des actions de levée de fonds peuvent aussi être programmées auprès du public et les fonds obtenus peuvent être placés. J'ai fait référence tout à l'heure au logement étudiant, par exemple.

Passons aux fondations partenariales et à l'autre article du Code de l'éducation qui les régit. Retenons-en quelques aspects. En termes de personnalité, il s'agit d'une personne morale de droit privé. Il y a obligation d'un programme pluriannuel d'actions d'une durée de cinq ans au moins. J'ai appris ce matin que les textes auraient évolué. Il n'y aurait plus de durée minimum. Retenons que d'un point de vue financier, le montant du plan pluriannuel de financement ne peut être inférieur à 150 000 euros pour une fondation partenariale. Ce n'est pas forcément du numéraire. Ce peut aussi être de la masse salariale.

Le financement est assuré par l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, et il n'y a pas possibilité de faire gérer une fondation partenariale par les services de l'établissement, contrairement à la fondation universitaire. Globalement, nous retrouvons dans les ressources d'une fondation partenariale les dons et legs que nous avions vus précédemment. Il peut aussi y avoir des financements publics.

La diapositive suivante vous présente un comparatif entre fondation universitaire et fondation partenariale, avec les avantages et inconvénients. Essayons de retirer les éléments essentiels. Pour la fondation universitaire, nous voyons bien un fort contrôle par l'établissement. Il n'y a pas de personnalité morale. Cette structure est complètement intégrée au sein de l'établissement, ce que nous pouvons voir comme un avantage. Nous pouvons citer plusieurs inconvénients. Elle n'existe juridiquement qu'au travers de l'établissement qui l'abrite. Il n'y a pas d'autonomie juridique et il y a moins de souplesse et d'agilité dans la gestion. C'est un lien que nous pouvons avoir avec le partenaire, qui demande justement de la souplesse et de l'agilité dans la gestion des projets, ce que ne permet pas nécessairement une fondation universitaire.

Concernant la fondation partenariale, nous pouvons pointer comme avantages une autonomie de gestion, personnalité morale indépendance, ainsi qu'un fonctionnement plus réactif que ne permet pas la fondation universitaire. Il y a un autre avantage. L'association de l'université avec les acteurs non socioéconomiques est beaucoup plus étroite dans ce cadre, comme nous le verrons tout à l'heure pour la gouvernance. La gouvernance est ouverte au privé dans ce cas, avec un partage des instances décisionnaires, en particulier avec les entreprises.

J'en arrive à la gouvernance et à la gestion des fondations. Les fondations universitaires sont gérées par un conseil de gestion. Les fondations partenariales le sont par un conseil d'administration. Vous voyez sur la diapositive le nombre de

membres prévu par les textes réglementaires du Code de l'éducation. Le conseil de gestion comprend de 12 à 18 membres avec des répartitions en collèges, collège des fondateurs, collège des personnalités qualifiées, et statuts de la fondation, ainsi bien évidemment que les représentants de l'établissement. Pour la fondation partenariale, il s'agit donc d'un conseil d'administration qui comprend une majorité de représentants de l'établissement. J'insiste sur ce point, car on pourrait croire que ce serait dans l'autre sens. Ce conseil d'administration est composé de deux tiers ou plus de fondateurs ou de leurs représentants, et d'un tiers ou moins de personnalités qualifiées, choisies parmi les fondateurs. Bien que les textes réglementaires ne le prévoient pas, il est possible d'associer à la gestion d'une fondation en termes de gouvernance un règlement intérieur, un comité scientifique et un comité éthique, voir d'autres types encore de comités.

Je vous transmets quelques chiffres de 2018 pour vous donner l'idée d'une cartographie nationale. 43 universités ont une fondation. 21 des 22 universités de plus de 25 000 étudiants ont une fondation, soit une proportion importante des plus grosses universités. Regardons la répartition par type de fondations. Nous avons 50 % de fondations universitaires, 40 % de fondations partenariales et 10 % d'autres types de fondations. Il existe d'autres types de fondation que je ne détaillerai pas. Je pense par exemple aux fondations de coopération scientifique. Ce sont des montages bien plus complexes à réaliser, même si dans la pratique certaines fondations universitaires, voire partenariales, ont basculé au bout de quelques années en fondations de coopération scientifique. L'idée est tout de même de commencer par un type de fondation relativement simple.

J'avais donné les chiffres tout à l'heure concernant le budget. Il n'y a aucune dotation minimale pour une fondation universitaire. Une fondation partenariale suppose 150 000 euros. Il y a possibilité de consommer la dotation à hauteur de

20 % maximum de la dotation annuelle pour les fondations universitaires. Pour ce qui est de la fondation partenariale, ce serait défini dans les statuts.

La durée a changé. Que ce soit une fondation universitaire ou partenariale, il n'y a aucune limite dans la durée. Cela a été modifié récemment.

Il faut aussi parler déductions fiscales. Les entreprises y ont un intérêt, car 60 % du montant des versements sont attribués en termes de déduction, avec une limite que précisent les textes. Ce taux s'élève à 66 % pour les particuliers, avec aussi une limite associée aux revenus imposables.

Prenons maintenant quatre exemples de gouvernance, deux fondations universitaires, Rennes I et Poitiers, et deux fondations partenariales, Grenoble Alpes et Nantes. Dans la colonne de droite du tableau, vous avez la composition des conseils de gestion pour les fondations universitaires et des conseils d'administration pour les fondations partenariales. Nous pouvons noter que pour celles-ci, les représentants de l'établissement, donc de l'UPEC si nous partions sur ce modèle, sont majoritaires au niveau du conseil d'administration. Cela reprend d'ailleurs quelque peu la discussion que nous avions eue tout à l'heure sur les statuts de la COMUE. Ce sont des exemples. Il en existe d'autres, mais les textes prévoient des configurations de ce type, ce qu'ont choisi ces quatre universités.

Passons à l'état d'avancement du projet de la fondation. Suite à un séminaire organisé avec les différentes fondations à l'automne dernier et auquel Alexandra et moi avions participé, nous avons eu quelques échanges intéressants avec des créateurs de fondation. Cela nous a permis d'avancer dans une structuration de projet de fondation. Il a d'abord été acté de faire voter le principe de création de la fondation par le CA de l'université. Cela s'est fait en janvier 2019. J'ai vérifié les procès-verbaux, cela a bien été voté à l'unanimité des présents et représentés. Le principe de la fondation est donc acté au niveau de l'UPEC. Nous avons mis en

place une cellule de pilotage dès février 2019, composée d'une partie de l'équipe politique et des différents services. Elle a pour but de réfléchir sur le projet de la fondation. Nous avons avancé sur ce projet et nous nous sommes vite aperçus, notamment en discutant avec d'autres fondations, que nous avions besoin d'être accompagnés par un cabinet spécialisé. Il en existe un certain nombre, spécialisés dans le montage des fondations d'universités. La plupart des fondations qui ont été créées ont suivi cette démarche.

Depuis mai 2019, le cabinet spécialisé Agrégative Consulting nous accompagne sur le projet. Il y a une phase de diagnostic de l'UPEC, « pourquoi partir sur une fondation ? ». Un *benchmark* stratégique est prévu dans le cadre du travail de ce cabinet. Plusieurs fondations universitaires et partenariales seront contactées, Clermont-Ferrand et Poitiers pour les fondations universitaires, et Nantes et Paris-Est Nanterre pour les fondations partenariales. Cela permettra d'avoir des informations sur leurs difficultés éventuellement rencontrées lors du montage de leur fondation, quel que soit son type. Dans l'accompagnement du projet, sont également prévus des entretiens de façon à ce que les enjeux de la fondation soient vraiment perceptibles au travers desdits entretiens. Quels sont ces entretiens qui auront lieu entre le cabinet et différents acteurs ? Il y aura des entretiens internes, avec la présidence, des directeurs de composante et des porteurs de quelques projets. Je ne vous cache pas que la facturation du cabinet se compte en jours, il ne s'agissait pas d'avoir un accompagnement qui s'étale dans le temps. Nous essayons donc de nous limiter à quelques projets particuliers, Campus Spatial, PULSE, Institut du handicap, Institut du numérique et le pôle pilote de formation, ainsi que quelques porteurs de chaire qui seront amenés à échanger avec ce cabinet spécialisé. Il y aura également des entretiens externes avec quelques entreprises que nous avons identifiées. Nous en avons déjà rencontré certaines. Il y aura également des collectivités. Pour celles-ci, nous nous sommes réduits aux deux

territoires, le T11 et le T12. Nous aurons à l'issue de tout cela l'établissement d'un rapport avec un swot.

Outre la première phase du projet, ce cabinet participera également à un accompagnement juridique. Plusieurs réunions de travail auront lieu. Il y aura d'abord une étape préparatoire avec les cadrages juridiques qui permettront une cartographie de ce que nous pouvons faire au travers du projet qui aura été clairement identifié. Des entretiens sont prévus avec notre service juridique ainsi qu'avec l'agence comptable. Des discussions seront menées avec le service juridique et l'agence comptable pour des outils juridiques dédiés au mécénat. Il faudra voir quels sont ces outils et comment les monter. Je pense en ~~au~~ particulier au versant fiscal. En effet, qui dit fondation dit aspects fiscaux à identifier clairement.

Nous aurons à l'issue de tout cela des préconisations du cabinet. Il ne s'agit pas ici d'en préjuger les résultats, mais nous aurons à la sortie de l'accompagnement juridique des préconisations sur le type de fondation sur lequel l'UPEC pourrait partir.

Passons aux livrables qui auront lieu début juillet. Il y aura d'abord une feuille de route avec des premiers éléments de diagnostic et de réflexion. C'est donc lié au projet, avec le *benchmark* associé et le swot. Les deux étapes importantes de travail que fera ce cabinet dans l'accompagnement, concernent le projet et le versant juridique.

J'en termine par l'agenda. Le principe de création de fondation a été voté par le CA en janvier. Il y a ensuite eu la mise en place de la cellule de pilotage. Différentes réunions ont déjà eu lieu. Je pense en particulier à l'atelier du séminaire de Vitry qui a permis d'avancer sur une réflexion globalisante, impliquant en particulier les élus, des services et des partenaires.

Il est prévu une restitution de l'avancement du projet devant les conseils centraux, avec aujourd'hui le CAC plénier et le CA le 5 juillet. Il ne s'agit pas de voter, mais d'une simple information sur l'état d'avancement du projet. Je considère en effet qu'un projet ne peut réussir que s'il est partagé. Le partage se fait d'abord par l'information, le débat et le dialogue avec la communauté, ce qui est l'objet de ma présentation d'aujourd'hui.

Poursuivons l'agenda. En septembre octobre, nous partirons du travail réalisé par le cabinet ainsi que de nos réflexions au niveau de la direction de l'université pour rédiger les statuts de la fondation ainsi que d'autres choses éventuelles, comme le règlement intérieur. Il y aura bien sûr aussi approbation des statuts de la fondation par le CA à l'automne. Nous espérons voir cela advenir en octobre/novembre 2019.

En parallèle, il faudra mener d'autres actions entre octobre et décembre 2019. Il s'agira bien sûr d'organiser et de lancer la campagne de levée de fonds sur des partenaires clairement identifiés, des donateurs ciblés. Il faudra organiser et planifier les dispositifs de pilotage de la fondation. Il faut que les choses soient claires avant le démarrage de la fondation. Qui dit fondation dit aussi nécessairement de la communication et une stratégie pour ce faire. Le service de communication participe d'ailleurs à cette Cellule de pilotage. Il sera amené à intervenir dès l'automne.

Nous avions déjà annoncé l'objectif depuis un certain temps. Nous visons à créer la fondation UPEC en début 2020. Je ne vous cache pas qu'il y a d'autres circuits qui ne sont pas listés sur la diapositive. Suivant notamment tel ou tel type de fondation retenu, le timing n'est pas nécessairement le même. Le rectorat instruit les dossiers beaucoup plus lorsqu'il s'agit de fondations partenariales, contrairement aux fondations universitaires.

Sur ces quelques diapositives, voilà l'état d'avancement du projet. Sachez que le travail se poursuit. Les entretiens internes commenceront dès demain avec les directeurs de composantes et les responsables de quelques projets, pour s'étaler sur les quelques jours qui suivront. Il y en aura encore mercredi et peut-être jeudi. Viendront ensuite les entretiens externes. Ils se feront par la suite, pour les entreprises, collectivités et autres.

Je vous remercie et j'écoute vos éventuelles questions ou remarques. Lucas LEVREL.

M. LEVREL.- Dans le calendrier présenté ici, je comprends que c'est l'équipe politique qui choisira le type de fondation, qui rédigera les statuts du CA. Les conseils n'auront pas le choix entre les deux types de fondation.

M. ZIDI.- C'est exact. Nous ferons une proposition de cadrage. Il y aura débat et le vote tranchera.

M. LEVREL.- Les conseils ne sont donc pas consultés sur le choix de fondation ? Il est marqué que vous rédigez les statuts de la fondation. Cela suppose d'avoir pris une option. Et ensuite, vous soumettriez ces statuts au CA. Il n'y aurait donc pas deux versions.

M. ZIDI.- Le CA peut refuser. J'ai oublié de préciser qu'avant le vote définitif en octobre/novembre, nous reviendrons vers les conseils centraux. Il s'agira de transparence totale. Une proposition sera faite. Elle explicitera le choix, en comparaison avec l'autre. Il y aura ensuite les débats. Vous avez la possibilité de vous renseigner, d'aller voir ce qu'est une fondation universitaire ou une fondation partenariale, ce qui permettrait d'anticiper les discussions. Il peut aussi y avoir des propositions autres. Nous nous sommes fixés sur deux types de fondations. C'est ce qui nous semble le plus réaliste, avant de passer éventuellement à un autre type. Ici, ce n'est pas l'objet, c'est donc plutôt universitaire ou partenariale.

M. LEVREL.- Il est cité dans les inconvénients de la fondation universitaire l'absence d'autonomie juridique. En quoi est-ce un inconvénient ?

M. ZIDI.- Je laisserai pour l'expliquer la parole à Adrien LEVRAT.

M. LEVRAT.- La fondation universitaire sera interne à l'université. Il n'y aura donc pas de personnalité morale, et elle sera soumise à des règles de droit public. En termes de souplesse, une fondation partenariale peut avoir des avantages de ce point de vue. Des règles de comptabilité publique ne s'y appliqueraient pas, permettant d'être plus réactif.

M. ZIDI.- C'est ce que je disais dans les avantages et inconvénients.

M. LEVREL.- Cela peut paraître un peu choquant d'entendre comme un avantage de contourner les règles budgétaires publiques.

M. ZIDI.- Oui, mais les gens qui travaillent dans le privé vous diront que les règles de gestion privées ont un avantage par rapport à celles du public, en particulier lorsque l'on parle de souplesse et de réactivité dans la gestion des projets. Tout dépend comment on voit les choses. A noter que c'est ce qui est souvent mis en avant.

Puisqu'il n'y a plus d'autres questions ou remarques sur cette information.

Il n'y a pas non plus de questions diverses ? Non. Je vous remercie.

La séance est levée à 19 heures 27.

INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pu vérifier l'exactitude du nom suivant :

« en cours »., 38
2D/DD, 13
conseil, 45
d'enseignement supérieur, 37
écrits, 40
experts externes à l'UPECA, 21
futur EGE, 14
FUTURE EGE, 14
GAC, 67
GE, 47
IFR (Informations par et à la Recherche), 73
I-SITE, 7, 15, 35
l'UTT, 33
laboratoires, 81
LEBRAS et GUIOL, 69
LIFA, 67
LISE, 78
M. DISAMBEAU, 42, 44
méthodologie, 51
Monsieur BOUTON, 34
N-62, 37
nom, 54
ONI, 34
PREES, 42
PURSE, 76
quelqu'un d'autre, 25
rien, 33
ses besoins, 37
s'inscrire, 20
site, 39
UGE, 30
UPA, 37
UPEC, 23
UPEM, 21
UTT, 34
Viviane RENAUD, 6